INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2603_070 du 21 mars 2026)

CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2026

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DEL260922_203	08/10/26	Convention de Prestation - Salle des Fêtes - du 29 septembre au 3 octobre 2026 - FRMJC - Pôle Culturel
	Prestataire	FRMJC - Citevolia - 1 Place Rivierre-Casalis CS80612 - 45404 Fleury les Aubrais
	Montant	1679,00€
ELU260928_205	08/10/26	Renouvellement Adhésion à l'association Maires pour la Paix
	Prestataire	Maire pour la Paix Maison de la vie associative 26 rue Victor Hugo 92240 Malakoff
	Montant	1021,00€
ELU260929_207	08/10/26	Contrat de cession avec l'association OUVEM'AZULIS
	Prestataire	association OUVEM'AZULIS 63 rue Royale 45000 ORLEANS
	Montant	2000€
DGS260930_209	02/10/26	Abonnement (1 an - 2 utilisateurs) à Geremy.ai pour la transcription écrite de données audio afin d'élaborer le PV du conseil municipal
	Prestataire	Stellar Quantum - Geremy.ia - 55 allée Camille Claudel - 84000 Avignon
	Montant	336,00 € HT soit 403,20 € TTC
DGS260930_210	08/10/26	CHEOPS TECHNOLOGY - Licences Antivirus
	Prestataire	Cheops Technology France – 3 rue du Greffoir - 45000 ORLEANS
	Montant	6 562,08 € TTC
DGS260930_211	08/10/26	SCC - Abonnements ADOBE
	Prestataire	SCC 275 boulevard Marcel Paul - HEXAPOLE BATIMENT H - 44800 SAINT HERBLAIN
	Montant	8 404,62 € TTC

PROJET

DAG261001_212	08/10/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Nelly VISAGE née LORPHELIN
	Montant	286,00 € TTC

DAG261001_213	08/10/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Madame Monique MALLET-MAUGUIN
	Montant	117,00 € TTC

DAG261001_214	08/10/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Joseph KAPTUR
	Montant	117,00 € TTC

DAS261002_215	02/11/26	Contrat d'engagement COLON TOUR NORD 1 2026 avec la ligue contre le cancer - FORUM SANTE
	Prestataire	Comité Départemental du Loiret de la Ligue contre le cancer
	Montant	500.00 €

DAS261002_216	28/10/26	Convention avec l'institut de formation paramédicale pour la tenue d'un stand au FORUM SANTE 2026
	Prestataire	INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE - 89 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS
	Montant	0.00 €

DAS261006_217	29/10/26	Séances de médiation par l'animal / octobre et novembre 2026
	Prestataire	ANIMAL EMOI - Chemin du Bouchet 45590 SAINT CYR EN VAL
	Montant	380.00 €

DRE261008_218		Permis C avec code - du 23/11 au 04/12/2026-Malus FORMATION
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 avenue de pierrelets - ZA les pierrelets - 45380 CHAINGY
	Montant	2453.03€ TTC

DAS261013_219	28/10/26	Convention de partenariat avec le CPTS'O pour l'intervention de professionnels au FORUM SANTE 2026
	Prestataire	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

PROJET

		Orléanaise - 6 rue du Brésil 45000 ORLEANS
	Montant	1600.00 €

ELU261013_220	16/10/26	Prestation de distribution de plis sur liste - Information des riverains de la rue Nationale 20 devenue Avenue Michel Guérin
	Prestataire	La Poste Solutions Business - branche services - courrier - colis - Direction commerciale - 5 avenue Montesquieu - BP 26302 - 45063 ORLEANS cedex 2
	Montant	1000,00 € HT

DAG261014_221	20/10/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Madame Danièle KRAUSE née FOURNIQUET
	Montant	286,00 € TTC

DGS261015_222	27/10/26	CIRIL - Formation requeteur
	Prestataire	CIRIL GROUP SAS 49 avenue Albert EINSTEIN - BP 12074 69603 Villeurbanne CEDEX
	Montant	1080,00 € TTC

DGS261015_223	27/10/26	CIRIL - Formation collective GF "AP/CP"
	Prestataire	CIRIL GROUP SAS, 49 avenue Albert EINSTEIN, BP 12074 Villeurbanne CEDEX
	Montant	2040,00 € TTC

DGS261015_224	27/10/26	SOFT CONNECT - Licences windows
	Prestataire	SOFT CONNECT - 13 rue Sainte Ursule - 31000 TOULOUSE
	Montant	1188.00 €TTC

DEL261021_225	04/11/26	Contrat de prestation - Ecole de Danse - 7 et 8 novembre 2026 - Alexandre Herba - Pôle Culturel
	Prestataire	Alexandre HERBA 3, Rue de la Libération 62132 BILLY-BERCLAU
	Montant	1225€

DAG261022_227	29/10/26	Prestation - Animation marché de Noël 2026
	Prestataire	Compagnie Manège Carré - Association Manège Carré Mairie de CHINON Place du Général de Gaulle 37500 CHINON
	Montant	2706.59€ TTC

DAG261023_228	29/10/26	Spectacle de clôture FIRE&LIGHT pour le marché

PROJET

		de noël 2026
	Prestataire	Le Collectif FZS - 24 ter rue de Cady - 28230 Epernon
	Montant	1688.00€ TTC

DAG261024_229	29/10/26	Achat de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Christophe GUDIN
	Montant	286,00 € TTC

DAG261024_230	29/10/26	Achat de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Nassima ROUCHDY
	Montant	286,00 € TTC

DAS261026_231	29/10/26	Devis pour une animation musicale le 29/10/2026 avec Bruno LEMAIRE
	Prestataire	Bruno LEMAIRE - 53 rue des Aydes 45000 ORLEANS
	Montant	490.00 €

DAG261027_232	28/10/26	Conclusion d'un contrat de coordination sécurité protection de la santé (SPS) dans le cadre du projet de réhabilitation de locaux municipaux pour la création d'un nouveau poste de police municipale
	Prestataire	APAVE IC Orléans 174 rue de Gautray ZI de la Saussaye 45590 SAINT-CYR-EN-VAL
	Montant	3 529,44 € TTC

DAG261027_233	28/10/26	Conclusion d'un contrat pour une mission d'AMO pour la plomberie-chauffage-ventilation-rafraîchissement dans le cadre du projet de réhabilitation de locaux municipaux pour la création d'un nouveau poste de police municipale
	Prestataire	BED GENIE THERMIQUE ET CLIMATIQUE 8 rue du Bourgneuf 45140 ORMES
	Montant	6 720,00 € TTC

DAG261027_234	28/10/26	Conclusion d'un contrat pour une mission d'AMO pour l'électricité courants forts/courants faibles dans le cadre du projet de réhabilitation de locaux municipaux pour la création d'un nouveau poste de police municipale
	Prestataire	BET GESBERT 12 H Boulevard Louise Michel "Les Aunettes" 91030 EVRY CEDEX

PROJET

	Montant	5 520,00 € TTC
DAG261027_235	28/10/26	Conclusion d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre VRD dans le cadre du projet de réhabilitation de locaux municipaux pour la création d'un nouveau poste de police municipale
	Prestataire	BET VRD ORLING 82 rue du Clos Pasquies 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
	Montant	17 400,00 € TTC
DAG261027_236	28/10/26	Conclusion d'un contrat de contrôle technique de construction dans le cadre du projet de réhabilitation de locaux municipaux pour la création d'un nouveau poste de police municipale
	Prestataire	APAVE IC Orléans 174 rue de Gautray ZI de la Saussaye 45590 SAINT-CYR-EN-VAL
	Montant	6 720,00 € TTC
DAG261027_237	30/10/26	Marché relatif aux travaux de rénovation du logement du cimetière des IFS - lot n°1 isolation thermique extérieure
	Prestataire	ORLEANS FACADES 28 rue des Chatelliers 45000 ORLEANS
	Montant	26 785,32 € TTC
DAG261027_238	28/10/26	Attribution du marché relatif aux travaux de rénovation du logement du cimetière des IFS - lot n°2 remplacement des menuiseries extérieures PVC et ALU
	Prestataire	BOULAND SAS rue de la Driotte BP 27001 45147 INGRE
	Montant	25 971,00 € TTC
DAG261027_239	30/10/26	Marché relatif aux travaux de transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - complexe sportif Roland Rabartin
	Prestataire	GROUPEMENT DES ENTREPRISES BOURDIN PAYSAGE (mandataire) 29 rue des frères Lumière 45430 CHECY et LIMONTA SPORT SPA Via Crema 60 24055 Cologno al Serio (BG) Italie
	Montant	Tranche ferme : 821 632,44 € TTC Tranche optionnelle n°1 : 687 157,57 € TTC
DAG261102_240	03/11/26	Conclusion d'un premier avenant au marché relatif à la refonte du site internet de la ville - prolongation de la durée du marché
	Prestataire	LA JUNGLE DESIGN 1025 rue Henri Becquerel

PROJET

		34000 MONTPELLIER
	Montant	sans incidence financière

PROJET

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – reçues du 25/09/2026 au 28/10/2026

	n° dossier	Date dépôt	Adresse de la propriété	Parcelles cadastrales	Superficie	Situation	Prix de vente	Décision
@	IA 045 302 26 **00160**	25/09/26	rue Marcel Paul	AM 670	71 m²	non bâti	13 475 €	non préempté 01/10/26
@	IA 045 302 26 **00161**	28/09/26	88 Allée Marcel Paul	AM 598 – 586	3 308 m²	bâti	420 000 €	non préempté 01/10/26
@	IA 045 302 26 **00162**	29/09/26	1875 Ancienne route de Chartres	BH 127	776 m²	bâti	275 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00163**	05/10/26	304 rue des Frères Lumières	AH 116 – 118	9 716 m²	bâti	1 700 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00164**	05/10/26	304 rue des Frères Lumières	AH 115 – 117	1 589 m²	bâti	1 100 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00165**	05/10/26	405 rue des Châtaigiers	AD 357	29 260 m²	bâti	6 140 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00166**	05/10/26	405 rue des Châtaigiers	AD 345 – 355 – 356	22 933 m²	bâti	9 140 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00167**	05/10/26	405 rue des Châtaigiers	AD 354	32 465 m²	bâti	14 500 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00168**	05/10/26	805 rue des Châtaigniers	AD 358	14 045 m²	bâti	6 530 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00169**	05/10/26	580 rue du Champ Rouge	AC 85 – 103 – 129	115 035 m²	bâti	42 920 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00170**	06/10/26	580-1400 rue du Champ Rouge	AC 66-78-81-84-88-109-113-132-133-135-138-139	305 914 m²	bâti	106 560 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00171**	06/10/26	rue Raymonde Tillon	AH 370p	559 m²	non bâti	100 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00172**	06/10/26	rue Raymonde Tillon	AH 370p	500 m²	non bâti	95 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00173**	06/10/26	rue Raymonde Tillon	AH 370p	878 m²	non bâti	112 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00174**	06/10/26	25 allée des Bruants	BS 520	212 m²	bâti	200 000 €	non préempté 21/10/26
	IA 045 302 26 **00175**	07/10/26	805 rue des Châtaigniers	AD 359	28 800 m²	bâti	9 570 000 €	non préempté 21/10/26
@	IA 045 302 26 **00176**	08/10/26	124 rue des Alouettes	BS 471	676 m²	bâti	215 000 €	non préempté 21/10/26
@	IA 045 302 26 **00177**	13/10/26	410 rue des Bruères	AM 26	563 m²	bâti	210 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00178**	14/10/26	171 allée de la Haute Maison	BC 612	500 m²	bâti	265 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00179**	14/10/26	539 rue de Montaran	AR 170 – 173	539 m²	bâti	278 100 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00180**	15/10/26	99 rue de l'Olivier	AC 91	2 500 m²	bâti	681 891 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00181**	16/10/26	330 rue des Chardonnerets	BS 147	274 m²	bâti	205 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00182**	20/10/26	482 rue de l'Orme au Coin	BC 332	2 029 m²	bâti	180 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00183**	21/10/26	188 allée de l'Hôpiteau	AT 211	575 m²	bâti	179 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00184**	22/10/26	1006 rue Nationale 20	AP 255	2 575 m²	bâti	3 150 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00185**	23/10/26	123 Ancienne Route de Chartres	BO 112 – 115	3 138 m²	bâti	105 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00186**	23/10/26	1529 rue de l'Orme au Coin	AY 191 – 211 – 212	939 m²	bâti	150 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00187**	27/10/26	155 rue des Sablonnières	BP 150	224 m²	bâti	149 000 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00188**	28/10/26	25 allée des Bruants	BS 520	212 m²	bâti	268 287 €	Non préempté
@	IA 045 302 26 **00189**	28/10/26	76 allée du Fouloir	BT 642	835 m²	bâti	325 000 €	Non préempté

PROJET

PROJET

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2027

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 1

Le gouvernement a présenté les orientations du projet de loi de finances pour 2027 concernant les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes. Le Conseil municipal de Saran souhaite exprimer sa profonde inquiétude et sa vive opposition à ce projet.

Depuis plusieurs années, les communes sont confrontées à une accumulation de décisions nationales qui fragilisent progressivement leurs équilibres financiers. Baisse des dotations, réduction des compensations, transferts de charges insuffisamment financés, augmentation des dépenses contraintes : les collectivités doivent faire toujours plus avec des ressources toujours plus limitées.

Pourtant, ce sont bien les communes qui assurent, au quotidien, la continuité des services publics de proximité. Elles entretiennent les écoles, accompagnent les familles, soutiennent la vie associative, développent les équipements culturels et sportifs, aménagent les espaces publics, entretiennent les infrastructures et investissent dans la transition écologique. Elles constituent le premier interlocuteur des habitants et le premier échelon de la République dans lequel se concrétisent les politiques publiques.

Ce sont aussi les communes qui répondent directement aux attentes et aux difficultés de nos concitoyens, souvent lorsque les autres services publics ont disparu.

Or, le projet de loi de finances pour 2027 fait peser sur elles une nouvelle menace, à travers deux dispositions particulièrement préoccupantes.

D'une part, la création d'une contribution progressive des collectivités à l'effort budgétaire (CPEB) de 2,5 milliards d'euros en 2027. Ce prélèvement viendrait directement diminuer les ressources des collectivités au profit du budget général de l'État. Pour Saran, l'estimation est de 660 000 €.

D'autre part, une réforme du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), avec une diminution de cinq points du taux de compensation pour une grande partie des dépenses d'investissement des collectivités. Cette mesure toucherait directement les capacités des communes à construire, rénover et entretenir leurs équipements publics, leurs bâtiments et leurs infrastructures. Pour Saran, l'estimation est de 360 000 €.

Ces deux dispositions sont particulièrement injustes dans leur principe comme dans leurs conséquences. Elles reviennent à demander aux communes de contribuer davantage au budget de l'État tout en diminuant, dans le même temps, les ressources dont elles disposent pour investir.

PROJET

À cela, s'ajoute la hausse des cotisations à la CNRACL de plus de 260 000 € pour notre ville.

L'impact de ces différentes mesures serait potentiellement majeur pour les finances de la Ville puisque les estimations portent à ce jour une baisse estimée d'environ 1,2 million d'euros sur le budget 2027 de la commune. Après les 2 millions d'euros annuels de Dotation Globale de Fonctionnement que notre commune ne perçoit plus depuis plusieurs années, il s'agirait d'une nouvelle ponction sur les finances communales et d'un affaiblissement organisé de notre capacité d'action.

L'État ne peut pas, d'un côté, demander aux communes de maintenir un haut niveau de service public, de répondre aux besoins croissants de la population et d'accélérer les transitions écologiques et énergétiques et, de l'autre, leur retirer les moyens financiers nécessaires pour y parvenir. D'autant que les communes ne sont pas responsables des déséquilibres structurels du budget de l'État.

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles de gestion particulièrement strictes. Leurs budgets doivent être votés en équilibre réel. Elles ne peuvent pas emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement et doivent assurer le remboursement de leur dette à partir de ressources propres.

Les communes ne décident ni des recettes fiscales nationales, ni des choix budgétaires de l'État, ni des politiques économiques et fiscales qui déterminent ses déficits. Elles ne peuvent donc être désignées comme responsables d'une situation financière nationale qui résulte avant tout des décisions et des arbitrages de l'État.

Faire des collectivités une nouvelle variable d'ajustement budgétaire constitue un choix politique dont les conséquences seront directement supportées par les habitants.

Car derrière chaque prélèvement supplémentaire, il y a des conséquences concrètes : des travaux reportés, des équipements moins bien entretenus, des projets abandonnés, des services publics fragilisés ou des investissements qui ne pourront plus être réalisés.

C'est aussi un choix économiquement contre-productif. En réduisant les capacités d'investissement des communes, l'État fragilise une commande publique essentielle à l'activité des entreprises locales, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Il compromet également les investissements indispensables à la rénovation énergétique, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.

On ne peut pas simultanément demander aux communes d'être les acteurs de toutes les transitions et leur retirer les moyens d'en être les moteurs.

Le Conseil municipal de Saran considère ainsi que le redressement des comptes publics ne peut se construire contre les communes, mais doit nécessairement s'appuyer sur elles et respecter leur autonomie financière.

En conséquence, le Conseil municipal de Saran, réuni le 20 novembre 2026,

PROJET

- Dénonce les orientations initiales du projet de loi de finances pour 2027 qui font peser sur les communes une nouvelle contribution financière et réduisent simultanément leurs capacités d'investissement ;

- Demande au Premier ministre et au Gouvernement de renoncer définitivement à la contribution progressive des collectivités à l'effort budgétaire (CPEB) du projet de loi de finances pour 2027 ;

- Demande l'abandon de la réforme du FCTVA, afin de préserver le niveau de compensation des dépenses d'investissement et de garantir aux communes la liberté de déterminer leurs priorités d'équipement ;

- S'oppose à toute nouvelle ponction ou réduction des ressources des communes qui viendrait fragiliser davantage leurs budgets, leurs services publics et leurs capacités d'investissement ;

- Demande à l'État de respecter les collectivités territoriales et leur autonomie financière, en tenant compte de leur situation financière réelle, des charges qu'elles assument et des responsabilités qui leur sont confiées.

PROJET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE D'ORLÉANS MÉTROPOLE

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 2

L'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux, le président d'un établissement public de coopération intercommunale inscrit à l'ordre du jour d'une séance de conseil, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

La loi dispose qu'un tel pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

PROJET

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Lors de sa séance du 1er octobre 2026, le Conseil métropolitain a débattu et décidé d'élaborer un pacte de gouvernance, dans le prolongement du pacte de gouvernance qui régissait les rapports entre les communes membres et Orléans Métropole au cours du précédent mandat.

Un premier amendement a été proposé à l'assemblée afin que les ordres du jour prévisionnels et les projets de délibérations soient adressés aux conseillers métropolitains, deux semaines avant la tenue des séances de Bureau et de Conseil afin de permettre à l'ensemble des 89 élus métropolitains de prendre connaissance suffisamment en amont des projets de délibération et le cas échéant, d'interroger le Président si nécessaire. Cet amendement a été rejeté.

Un second amendement a été proposé à l'assemblée afin que les ordres du jour prévisionnels du conseil métropolitain soient adressés à l'ensemble des conseillers métropolitains dès le lendemain de la réunion de la conférence des maires. Cet envoi s'accompagnant des projets de délibérations ayant fait l'objet d'un examen en conférence des maires. Seules les délibérations abordées en conférence des Maires seront transmises à l'ensemble des conseillers métropolitains, et non la totalité des projets de délibérations. Cet amendement a été approuvé.

Par courrier en date du 13 octobre 2026, le projet de pacte a ensuite été transmis aux communes membres en vue de le présenter pour avis à leur conseil municipal. le président d'Orléans Métropole a saisi les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale pour que les conseils municipaux émettent un avis sur le projet de pacte de gouvernance débattu en conseil métropolitain.

PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Propose au Conseil métropolitain que le pacte de gouvernance inscrive la transmission totale des projets de délibérations à l'ensemble des élus métropolitains après la conférence des Maires, afin de leur permettre de prendre connaissance des projets de délibérations bien en amont des séances des Conseils métropolitains, comme cela était le cas précédemment lorsqu'il existait des commissions métropolitaines.
- Emet un avis favorable avec réserve au projet de pacte de gouvernance modifié proposé par le président d'Orléans Métropole annexé à la présente délibération.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

ORLÉANS MÉTROPOLE

PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE

ENTRE LES COMMUNES ET LA METROPOLE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

Préambule

En décidant la transformation au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis, à compter du 1er mai 2017, en métropole, les communes ont renforcé les liens entre elles afin de porter une ambition collective au service du projet de territoire, d'impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité et de répondre au besoin de proximité des habitants. Cette ambition métropolitaine implique **un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élus est la clé de voûte**. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016, qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance, au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou des compétences. L'article 1er de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les communes.

Le pacte peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance […] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général […], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.* »

En séance du 24 février 2022, le conseil métropolitain a débattu du pacte de gouvernance et, par délibération n° 2022-02-24-COM-03, a sollicité l'avis des 22 communes membres en vue de son adoption.

À la suite de cette consultation, le pacte de gouvernance a été approuvé par délibération du conseil métropolitain du 23 juin 2022 n° 2022-06-23-COM-04.

Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 conduit aujourd'hui à débattre en conseil métropolitain sur l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance à adopter après avis des communes membres.

PROJET

1- Objectifs du pacte de gouvernance

Le présent pacte a pour but de confirmer les bases de la gouvernance de la métropole au travers :

- le renforcement d'une gouvernance partagée et une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de l'action métropolitaine.

2- Une métropole qui s'appuie sur un socle de valeurs partagées avec l'ensemble des communes, dans le respect des souverainetés communales

- ***Le respect des identités et des souverainetés communales***

La commune demeure l'échelon de l'identité locale où se noue la relation avec le citoyen. A cet égard, Orléans Métropole entend préserver la spécificité de chaque commune. C'est dans le cadre de chacune d'entre elles que se déploient les services publics de proximité et les projets métropolitains.

- ***Placer la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale***

Orléans Métropole inscrit la solidarité territoriale et la proximité au cœur de son projet. Elle tient compte des diversités de son territoire, partagé entre l'urbain, le péri-urbain et le rural. La gouvernance d'Orléans Métropole doit d'ailleurs tenir compte des spécificités de la ruralité.

Avec les communes, Orléans Métropole participe au développement harmonieux etéquilibré du bassin de vie, en prenant en compte l'ensemble des besoins des habitants en matière d'emplois, d'habitat, de déplacements, de cadre de vie, de consommation et de loisirs.

Les relations d'Orléans Métropole avec les communes reposent donc sur les valeurs fondamentales que sont la confiance, la concertation, l'écoute et le dialogue. Pour cela, le respect et la transparence sont érigés en principes fondateurs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

3- Des communes fédérées autour d'objectifs communs et d'un projet de développement partagé

Nos territoires sont de plus en plus imbriqués et les enjeux auxquels nos communes doivent faire face dépassent largement leurs limites administratives. Elles doivent donc se fédérer davantage autour d'objectifs communs. C'est pourquoi, elles décident ensemble de placer les habitants au cœur d'un projet de développement partagé.

Il s'agit de renforcer notre territoire en améliorant encore son cadre de vie et en le rendant encore plus attractif. Cette politique volontariste a pour finalité :

- de permettre la mise à disposition des infrastructures ou des équipements adaptés aux besoins des habitants de l'intercommunalité ;
- de garantir une offre de services de qualité et performants ;
- de répondre aux besoins d'ingénierie des communes, tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers, afin d'assurer un service public plus efficient ;
- d'échanger les expériences et les bonnes pratiques mises en place au sein des communes ;
- d'encourager des actions de coopération entre les communes pour des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine mais ne relevant pas des compétences exercées par la métropole.

4- Une gouvernance représentative de la diversité des communes et de la pluralité et une organisation qui respecte et donne toute leur place aux communes

Afin de mettre en œuvre le projet métropolitain, Orléans Métropole s'appuie sur une gouvernance partagée, représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus.

Chaque décision sera prise dans un climat de respect mutuel pour aboutir à un projet partagé.

➢ **Les instances politiques :**

- Le conseil métropolitain

Il est l'organe délibérant et réunit l'ensemble des conseillers métropolitains. Il règle, par ses délibérations, les affaires métropolitaines et définit, sur proposition de l'exécutif, les politiques publiques métropolitaines. Les conseillers métropolitains sont les interlocuteurs de leurs communes et de leurs administrés.

Conformément à l'article 8 de la loi du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, les conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil métropolitain sont informés des dossiers faisant l'objet d'une délibération. A ce titre, ils sont destinataires - par voie dématérialisée - des convocations, ordres du jour, rapports et comptes rendus des réunions du conseil métropolitain.

Les ordres prévisionnels du conseil métropolitain sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers métropolitains dès le lendemain de la réunion de la conférence des maires. Cet envoi s'accompagne des projets de délibérations ayant fait l'objet d'un examen en conférence des maires.

Les conseillers métropolitains pourront adresser au cabinet du président leurs éventuelles interrogations sur tous les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour prévisionnel du conseil métropolitain. Ce dernier se chargera de faire le lien avec les services concernés

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

- Le bureau

Il est composé du président, des vice-présidents et des conseillers métropolitains délégués. Il est représentatif des 22 communes et de la pluralité des élus.

Il constitue une instance délibérative, qui traite des dossiers courants dans le cadre des délégations et attributions qui lui ont été confiées par le conseil métropolitain.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

- Les COMEX thématiques

Les COMEX thématiques constituent une modalité d'organisation de l'exécutif métropolitain, destinée à renforcer la collégialité et la transversalité dans le travail des élus.

Au nombre de six, ces COMEX thématiques interviennent notamment dans les matières suivantes :

- Voirie Mobilité
- Transitions
- Développement économique et Attractivité
- Aménagement du territoire
- Ressources
- Cohésion sociale

Leur nombre et champ d'intervention peuvent être ajustés au cours du mandat.

Ils ont pour objectifs de travailler sur les feuilles de route du mandat métropolitain, d'étudier, de piloter et d'arbitrer les politiques et projets portés dans le cadre des délégations concernées.

Ils comprendront les membres du bureau (maires, vice-présidents et conseillers délégués). Un Vice-Président chef de file assure l'animation de chaque Comité Exécutif Thématique.

A ces Comités exécutifs Thématiques, et si les élus le décident ainsi, **des Comités de Pilotages spécifiques** pourront être constitués pour traiter d'un projet structurant et/ou d'une politique publique dédiée.

Pilotés par un membre du bureau, ils pourront accueillir d'autres membres du bureau dont la délégation serait utile dans une logique de transversalité, mais aussi des Maires et élus municipaux et métropolitains non-membres du Bureau. Conformément au pacte de gouvernance, ces élus invités pourront s'inscrire à ces groupes projets, en accord préalable avec le Maire de la commune.

- La conférence des maires

La conférence des maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'arbitrages, à la fois sur les grandes orientations et sur les décisions proposées au conseil métropolitain. Elle est présidée par le président et réunit les maires des communes (ou, le cas échéant, leur représentant) et les membres du bureau.

Instance de concertation et de débat entre les communes, la conférence des maires procède aux arbitrages relatifs aux principales décisions et orientations stratégiques, sans préjudice des prérogatives du conseil métropolitain et du bureau.

Tous les projets importants y sont systématiquement débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes. Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences est soumise, pour discussion et arbitrage collectif, à la conférence des maires avant toute prise de décision.

Elle constitue une instance de concertation, de dialogue et de coordination entre les communes membres et la Métropole. Elle est consultée sur les questions d'intérêt métropolitain ou présentant un caractère stratégique et peut formuler des avis, propositions ou recommandations. Elle peut également être saisie de toute autre question que le président juge utile de lui soumettre ainsi que tout autre sujet proposé par les maires des communes membres.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

La conférence des maires se réunit autant que de besoin. Par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT, elle peut se réunir *« sur un ordre du jour déterminé, […] dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires »*.

- Les conférences de pôle (conférences territoriales des maires) :

Afin de garantir la proximité et la réactivité des services métropolitains, plusieurs pôles territoriaux sont répartis sur le territoire. Le périmètre géographique d'intervention de ces pôles regroupe le territoire de plusieurs communes, à l'exception du pôle orléanais. Il ne peut diviser le territoire d'une commune, à l'exception du cas du quartier d'Orléans-La Source sur la commune d'Orléans pour des raisons d'efficience opérationnelle.

Elle comprend notamment :

- les maires des communes du pôle ;
- les élus communaux en charge de la proximité/des travaux ;
- les directeurs généraux des services (DGS) et directeurs des services techniques (DST) des communes ;
- le vice-président de la métropole en charge des pôles territoriaux et le vice-président de la métropole en charge des voies structurantes ;
- le vice-président de la métropole en charge de la coordination de la lutte contre les dépôts sauvages
- la direction générale de la métropole ;
- le responsable du pôle ;
- la direction de la métropole en charge de la voirie et de la propreté.
- les autres directions de la métropole en fonction des sujets.

En fonction de l'ordre du jour, peuvent être associés :
- les vice-présidents thématiques concernés ;
- les services des communes et de la métropole en charge des compétences concernées.

A sa demande, ou celle des maires, le président d'Orléans Métropole peut participer à cette instance.

La régularité et le calendrier :
La conférence de pôle se réunit au moins deux fois par an.

Les missions de la conférence :
Au sein de chaque pôle, elle a pour mission :
- de veiller à l'application du présent pacte de gouvernance ;
- d'être une instance de dialogue à l'échelle du territoire entre les élus municipaux, les élus métropolitains et le pôle ;
- d'arrêter le programme d'investissement du pôle, dans le cadre budgétaire défini par le conseil métropolitain, à partir des préparations réalisées dans chaque commune ;
- d'examiner les bilans d'activités du pôle et de proposer, le cas échéant, des évolutions d'organisation et de fonctionnement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

➢ **Le conseil de développement et la participation citoyenne**

- Le conseil de développement

Instance représentant la diversité des forces vives et des habitants du territoire, il a vocation à contribuer à la réflexion sur les projets et à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines. Lieu de dialogue, il contribue à une dynamique de participation citoyenne à l'échelle métropolitaine.

Il sera proposé aux élus métropolitains une refonte du CODEV aujourd'hui composé de 89 membre pour une installation effective en début d'année 2027

- Participation citoyenne

Orléans Métropole dispose de compétences qui touchent directement à la vie des citoyens. Il est donc essentiel de les associer dans l'élaboration des politiques publiques, pour lesquelles ils peuvent être force de proposition et enrichir la prise de décision. Des dispositifs adaptés et diversifiés seront mis en place sur les questions impactant la vie quotidienne, mais également sur les projets structurants du territoire et les questions telles que la transition écologique.

5- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines : la commune au cœur du processus décisionnel

Orléans Métropole organise, dans un esprit de confiance, l'exercice opérationnel des compétences transférées en s'appuyant très largement sur les compétences et la légitimité des maires et des équipes municipales.

- **Les principes généraux**

Le fonctionnement repose sur la **recherche permanente d'un accord commun** de façon à ce que **les orientations et les décisions se construisent en adéquation avec les attentes des communes et de leurs représentants**.

- Chaque politique est co-construite avec les communes.
- Ces politiques sont débattues lors de la conférence des maires en recherchant un consensus après un arbitrage collégial.

- **La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5211–57 du CGCT**

Orléans Métropole s'engage à faire application des dispositions suivantes de l'article L. 5211-57 du CGCT : « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Avant l'inscription de ces décisions à l'ordre du jour d'une instance métropolitaine, ces dernières sont partagées préalablement entre le maire de la commune et le président de la métropole. En cas de désaccord sur une intervention de la métropole sur le territoire de sa commune, la question du désaccord fait l'objet d'un débat en conférence des maires.

Orléans Métropole s'engage à maintenir, pour toute procédure de planification urbaine à venir, les modalités de la collaboration avec les communes qui ont été mises en œuvre à l'occasion

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

de l'élaboration du PLUM et notamment à ne délibérer sur la révision du PLUM, qui porterait sur le territoire d'une seule commune, qu'après avoir sollicité l'avis du conseil municipal de ladite commune.

- **Mise en œuvre des dispositions des articles L.5215-27 et L.5217-7 du CGCT**

En application de l'article L. 5215-27 du CGCT, à la demande d'une ou de plusieurs communes, la métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services, relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres.
Dans cette hypothèse, la ou les communes deviennent gestionnaires et sont opérationnellement en charge du service mais la métropole conserve la qualité d'autorité organisatrice de la compétence, qualité dont elle ne peut se dessaisir.

- **L'exercice des compétences en matière d'espace public :**

Les communes restent l'échelon de proximité et « la porte d'entrée » lors des relations avec les habitants. Le pôle est un service métropolitain d'appui.

Chaque commune définit, avec l'appui technique du pôle territorial correspondant, son programme de rénovation et d'entretien des voiries dans le cadre budgétaire global fixé par le conseil métropolitain. Les programmes des communes sont présentés en conférence des pôles.

Concernant le fonctionnement et l'entretien courant, le maire et ses services sont tenus systématiquement informés en amont, selon une organisation et des procédures à définir avec chaque commune.

Pour les opérations programmées, le maire est préalablement informé et concerté sur la nature, le calendrier et les impacts de ces travaux, de manière à pouvoir confirmer sa validation ; cela s'applique à l'ensemble des interventions techniques des services métropolitains.

6- La mutualisation des services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres

Le schéma de mutualisation a été adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 9 juillet 2015.

Ce schéma peut être régulièrement actualisé pour tenir compte de la volonté des communes.

7- Les communes garantes de la proximité et de la relation avec les habitants

Les communes sont le premier lieu d'expression de la population. Elles sont et demeurent, de ce fait, les interlocuteurs privilégiés des usagers pour les accompagner dans leurs démarches, y compris pour les compétences métropolitaines.

Les communes s'engagent à faire le lien avec Orléans Métropole pour les demandes relevant des compétences de cette dernière.

De son côté, Orléans Métropole s'engage à informer les communes des demandes formulées par leurs habitants auprès des services métropolitains et à échanger avec elles sur les suites qui leur sont données.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

8- Révision du pacte de gouvernance

En vertu de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance est adopté *« après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. […] La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration. »*

Le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

ORLÉANS MÉTROPOLE

Extrait n°2026-10-01-COMDEL-006 du registre des délibérations du conseil métropolitain

---

Séance du 01 octobre 2026

Vie institutionnelle - Elaboration du pacte de gouvernance métropolitain - Débat.

L'an deux mille vingt-six, le un octobre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 25 septembre 2026

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Isabelle GLOMERON, Frédéric LEFEVRE,
COMBLEUX : Hervé DOUCERON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX, Emilie RIDOUX, Maxime VITEUR,
INGRE : Christian DUMAS, Thierry GOMES, Hélyette SALAUN,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Catherine DAUZERES, Corinne GUNEAU, Quentin JAHIER,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Matthieu SCHLESINGER, Stéphane VENDRISSE,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Jonathan BRUNEAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Gauthier DABOUT, Elvin-Anthony DAULOIR, Quentin DEFOSSEZ, Camille DIANOUX, Serge GROUARD, Violaine HUEZ, Franck KENMOGNE, Nathalie KERRIEN, Nadia LABADIE, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Clairvie QUESNE, Thomas RENAULT, Maité SEVE, Pascal TEBIBEL, Jules VAGNER, Lucas VIOLAND,
ORMES : Fanny TIGE, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Christophe DELAFOY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Catherine MARCON-DAROUSSIN, Yann PORTUGUES,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Pénélope FANTINO, Cédric GOURIN, Claude MIGNON, Lydie PERIN, Pierre ROUSSEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES, Anne LE BIHAN, Mathias THIBAUDAT,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Olivier SILBERBERG,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Damien BAUDRY, Céline THAUVIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Philippe PIERRE,
SEMOY : Frédéric BARBIER,

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

ORLÉANS MÉTROPOLE

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT donne pouvoir à Stéphane CHOUIN,
BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
CHECY : Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Isabelle GLOMERON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guillaume BOUTARD donne pouvoir à Philippe PIERRE, Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Marie ALLAIRE donne pouvoir à Fabien GASNIER,
ORLEANS : Loubna BAILLY donne pouvoir à Jules VAGNER, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Emmanuel CONSTANTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Olivier GEFFROY donne pouvoir à Nathalie KERRIEN, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Yann PORTUGUES, Walid MADIOU donne pouvoir à Nadia LABADIE, Francine MORONVALLE donne pouvoir à Lucas VIOLAND, Carine ROY-MILOT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Amal SAYAH donne pouvoir à Florent MONTILLOT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Cathy MONTASSIER donne pouvoir à Pierre ROUSSEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Mathias THIBAUDAT, Fabien RIVIERE DA SILVA donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Christelle MANDON donne pouvoir à Sylvie DUBOIS,

Elvin-Anthony DAULOIR remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	**89**
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	89
Quorum	45

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

ORLÉANS MÉTROPOLE

Séances
conférence des maires du 17 septembre 2026
conseil métropolitain du 01 octobre 2026

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 6 Vie institutionnelle - Elaboration du pacte de gouvernance métropolitain - Débat.

PROJET

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou des compétences. L'article 1 er de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la possibilité d'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre l'EPCI et les communes, à l'issue d'un débat obligatoire.

Ledit article énonce également que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte »

Le pacte peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...],*

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

ORLÉANS MÉTROPOLE

après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

En séance du 24 février 2022, le conseil métropolitain a débattu du pacte de gouvernance et, par délibération n° 2022-02-24-COM-03, a sollicité l'avis des 22 communes membres en vue de son adoption.

À la suite de cette consultation, le pacte de gouvernance a été approuvé par délibération du conseil métropolitain du 23 juin 2022 n° 2022-06-23-COM-04.

Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 conduit aujourd'hui à débattre en conseil métropolitain sur l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance à adopter après avis des communes membres.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole ;

LE CONSEIL PREND ACTE

- approuver l'amendement présenté par Mme Carole CANETTE visant à ajouter le paragraphe suivant au sein du projet de pacte de gouvernance :

« *Les ordres du jour prévisionnels et les projets de délibération sont adressés par voie dématérialisée aux conseillers métropolitains dans les meilleurs délais, deux semaines avant la tenue des séances de Bureau et de Conseil.*

Avant la finalisation des délibérations et l'envoi de l'ordre du jour définitif du Conseil, une réunion spécifique, par visioconférence, est organisée avec les agents de la métropole et les élus du Conseil, afin de répondre aux interrogations et demandes des conseillers métropolitains sur les projets et décisions concernés ».

REJETÉ AVEC 9 ABSTENTIONS, 30 VOIX POUR ET 50 VOIX CONTRE

- approuver le second amendement proposé par M. Matthieu SCHLESINGER visant à ajouter le paragraphe suivant au sein du projet de pacte de gouvernance :

« *Les ordres prévisionnels du conseil métropolitain sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers métropolitains dès le lendemain de la réunion de la conférence des maires. Cet envoi s'accompagne des projets de délibérations ayant fait l'objet d'un examen en conférence des maires.*

Les conseillers métropolitains pourront adresser au cabinet du président leurs éventuelles interrogations sur tous les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour prévisionnel du conseil métropolitain. Ce dernier se chargera de faire le lien avec les services concernés ».

ADOPTE AVEC 8 ABSTENTIONS, 56 VOIX POUR ET 25 VOIX CONTRE

PROJET

ORLÉANS MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20261001-261001H14218H1-DE

- autoriser Monsieur le Président à solliciter les maires afin que les conseils municipaux des 22 communes soient consultées sur ledit projet de pacte de gouvernance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe(s) : 1

- pacte de gouvernance

PROJET

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le vendredi 09 octobre 2026
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Sophie FERKATADJI

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE

DIRECTION DES FINANCES

N° 3

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2026 :

PROJET

Budget principal DM1

Section de fonctionnement dépenses		BP	BS	DM PROPOSEE	Vote du conseil municipal	Total budgété après vote DM
Chapitre						
011	Charges à caractère général	6 900 916,00	54 167,00	**57 947,00**	**57 947,00**	7 013 030,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 525 210,00	-87 343,00	**-126 578,00**	**-126 578,00**	22 311 289,00
014	Atténuations de produits	344 700,00	-236 500,00	**0,00**	**0,00**	108 200,00
65	Autres charges de gestion courante	2 720 045,47	123 215,89	**98 760,00**	**98 760,00**	2 942 021,36
66	Charges financières	223 526,00	0,00	**0,00**	**0,00**	223 526,00
67	Charges spécifiques	22 620,00	0,00	**0,00**	**0,00**	22 620,00
68	Dotation aux provisions	126 000,00	-70 000,00	**10 055,00**	**10 055,00**	66 055,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 863 017,47	-216 460,11	40 184,00	40 184,00	32 686 741,36
023	Virement à la section d'investissement	12 309 857,08	-5 641,63	**0,00**	**0,00**	12 304 215,45
042	Opérations d'ordre transf.entre sections	1 300 000,00	0,00	**0,00**	**0,00**	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 609 857,08	-5 641,63	0,00	0,00	13 604 215,45
Total		**46 472 874,55**	**-222 101,74**	**40 184,00**	**40 184,00**	**46 290 956,81**

Section de fonctionnement recettes		BP	BS	DM PROPOSEE	Vote du conseil municipal	Total budgété après vote DM
Chapitre						
013	Atténuations de charges	794 031,00	-26 290,00	**1 500,00**	**1 500,00**	769 241,00
70	Prod. Services, domaines, ventes diverses	4 403 557,00	-3 605,00	**0,00**	**0,00**	4 399 952,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 398 137,00	0,00	**13 024,00**	**13 024,00**	9 411 161,00
731	Fiscalité locales	15 963 403,00	0,00	**0,00**	**0,00**	15 963 403,00
74	Dotations et participations	4 179 428,00	15 100,00	**0,00**	**0,00**	4 194 528,00
75	Autres produits de gestion courante	546 665,00	0,00	**0,00**	**0,00**	546 665,00
77	Produits spécifiques	250,00	0,00	**0,00**	**0,00**	250,00
78	Reprises amortissement, dépréciations, prov	20 000,00	0,00	**25 660,00**	**25 660,00**	45 660,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 305 471,00	-14 795,00	40 184,00	40 184,00	35 330 860,00
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	*643 648,00*	*-45 000,00*	***0,00***	***0,00***	*598 648,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	***0,00***	***0,00***	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*643 648,00*	*-45 000,00*	*0,00*	*0,00*	*598 648,00*
002	**Résultat reporté**	**10 520 055,55**	**-158 606,74**	**0,00**	**0,00**	**10 361 448,81**
Total		**46 469 174,55**	**-218 401,74**	**40 184,00**	**40 184,00**	**46 290 956,81**

PROJET

Section d'investissement Dépenses Chapitre		Pour mémoire BP+REPORTS	BS	DM PROPOSEE	Vote du conseil municipal	Total budgété
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	220 971,70	190 000,00	**0,00**	**0,00**	410 971,70
204	Subvention d'équipement versée	946 900,00	0,00	**1 000,00**	**1 000,00**	947 900,00
21	Immobilisations corporelles	919 730,02	68 215,00	**9 993,00**	**9 993,00**	997 938,02
23	Immobilisations en cours	2 883 651,57	259 000,00	**197 600,00**	**197 600,00**	3 340 251,57
128 GSP	Groupe scolaire des Parrières	513 962,00	0,00	**0,00**	**0,00**	513 962,00
138BRG	Programme de requalification du bourg	889 352,00	0,00	**0,00**	**0,00**	889 352,00
458130	Opération sous mandat - requalification du Bourg	2 002 000,00	0,00	**0,00**	**0,00**	2 002 000,00
Total des dépenses d'équipement		8 376 567,29	517 215,00	208 593,00	208 593,00	9 102 375,29
10	Dotations fonds divers et réserves	51 254,23	0,00	**0,00**	**0,00**	51 254,23
16	Emprunts et dettes assimilées	1 416 000,00	530,00	**0,00**	**0,00**	1 416 530,00
26	Participations financières	0,00	0,00	**100,00**	**100,00**	100,00
27	Autres immobilisations financères	60 000,00	0,00	**1 200,00**	**1 200,00**	61 200,00
Total des dépenses financières		1 527 254,23	530,00	1 300,00	1 300,00	1 529 084,23
Total des dépenses réelles d'investissement		9 903 821,52	517 745,00	209 893,00	209 893,00	10 631 459,52
040	***Opération ordre transf entre section***	***643 648,00***	***-45 000,00***	***0,00***	***0,00***	***598 648,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***		***170,00***	***170,00***	***170,00***
Total des dépenses d'ordre		*643 648,00*	*-45 000,00*	170,00	170,00	*598 818,00*
001	**Solde d'exécution négatif reporté**	**5 788 751,35**	**48 675,20**			**5 837 426,55**
Total		**16 336 220,87**	**521 420,20**	**210 063,00**	**210 063,00**	**17 067 704,07**

Section d'investissement Recettes Chapitre		Pour mémoire BP+REPORTS	BS	DM PROPOSEE	Vote du conseil municipal	Total budgété
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	1 130 513,00	0,00	**169 394,00**	**169 394,00**	1 299 907,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 831 369,67	42 618,32	**0,00**	**0,00**	5 873 987,99
13	Subventions	1 135 345,40	5 100,00	**0,00**	**0,00**	1 140 445,40
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	479 343,51	**-479 343,51**	**-479 343,51**	2 000,00
27	Autres immobilisations financières (Avances remboursables)	60 000,00	0,00	**600,00**	**600,00**	60 600,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	21 640,00	0,00	**0,00**	**0,00**	21 640,00
458230	Opération compte de tiers (Part d'OM sur l'opération du Bourg)	2 002 000,00	0,00	**0,00**	**0,00**	2 002 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 182 868,07	527 061,83	-309 349,51	-309 349,51	10 400 580,39
021	Virement provenant de la section de fonctionnement	12 309 857,02	-5 641,63	**0,00**	**0,00**	12 304 215,39
040	*Opération ordre transf entre section*	1 300 000,00	0,00	**0,00**	**0,00**	1 300 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	0,00	0,00	**170,00**	**170,00**	170,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 609 857,02	-5 641,63	170,00	170,00	13 604 385,39
Total		**23 792 725,09**	**521 420,20**	**-309 179,51**	**-309 179,51**	**24 004 965,78**

PROJET

Ville de Saran

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2026
Budget principal

Rapport de présentation

PROJET

Pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits. La présentation ci-dessous, est une présentation permettant de vérifier les équilibres du budget dans sa globalité (BP+RAR+BS+DM)

I – La section de fonctionnement – Vue d'ensemble et équilibre

La section de fonctionnement de cette décision modificative s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 40 184 €. Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre au total à 46 290 956,81 €

PROJET

Section de fonctionnement dépenses		BP	BS	DM PROPOSEE V2	Total budgété après vote DM
Chapitre		Montant		Montant	Montant
011	Charges à caractère général	6 900 916,00	54 167,00	57 947,00	7 013 030,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 525 210,00	-87 343,00	-126 578,00	22 311 289,00
014	Atténuations de produits	344 700,00	-236 500,00		108 200,00
65	Autres charges de gestion courante	2 720 045,47	123 215,89	98 760,00	2 942 021,36
66	Charges financières	223 526,00	0,00		223 526,00
67	Charges spécifiques	22 620,00	0,00		22 620,00
68	Dotation aux provisions	126 000,00	-70 000,00	10 055,00	66 055,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 869 017,47	-216 460,11	40 184,00	32 686 741,36
023	Virement à la section d'investissement	12 309 857,08	-5 641,63	0,00	12 304 215,45
042	Opérations d'ordre transf.entre sections	1 300 000,00	0,00		1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 609 857,08	-5 641,63	0,00	13 604 215,45
Total		46 472 874,55	-222 101,74	40 184,00	46 290 956,81

Section de fonctionnement recettes		BP	BS	DM PROPOSEE V2	Total budgété
Chapitre		Montant		Montant	Montant
013	Atténuations de charges	794 031,00	-26 290,00	**1 500,00**	769 241,00
70	Prod. Services, domaines, ventes diverses	4 403 557,00	-3 605,00		4 399 952,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 398 137,00	0,00	**13 024,00**	9 411 161,00
731	Fiscalité locales	15 963 403,00	0,00		15 963 403,00
74	Dotations et participations	4 179 428,00	15 100,00		4 194 528,00
75	Autres produits de gestion courante	546 665,00	0,00		546 665,00
77	Produits spécifiques	250,00	0,00		250,00
78	Reprises amortissement, dépréciations, prov	20 000,00	0,00	**25 660,00**	45 660,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 305 471,00	-14 795,00	40 184,00	35 330 860,00
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	***643 648,00***	***-45 000,00***		*598 648,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*643 648,00*	*-45 000,00*		598 648,00
002	**Résultat reporté**	**10 520 055,55**	**-158 606,74**		**10 361 448,81**
Total		**46 469 174,55**	**-218 401,74**	**40 184,00**	**46 290 956,81**

1.1 – Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 :

Le chapitre 013 pour un montant de 1 500 € correspond à des crédits ajoutés pour effectuer la balance de stocks.

Ce montant correspond au remboursement des achats que fait le magasin pour le compte de toutes les directions. Pour mémoire, le magasin simplifie les approvisionnements pour les services en optimisant les mouvements de fournitures (livraisons, règlements des litiges, etc…)

Chapitre 73 :

13 024 € sont ajoutés en complément de la prévision pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui nous a été notifié récemment.

Chapitre 78 :

Ce chapitre enregistre la reprise de provision faite en 2025. Le montant n'étant pas connu au moment du vote du BP 2026, il est nécessaire d'ajouter 25 660 € de crédits.

1.2– Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : + 57 947 €

L'évolution sur ce chapitre correspond **principalement** aux régularisations suivantes :

- + 1 500 € sur les commandes faites par le magasin,
- + 2 300 € pour des demandes de mise en fourrières faites par la police municipale,
- + 2 500 € pour la réparation du robot de la piscine,
- + 2 250 € pour l'achat de casquettes rafraîchissantes,
- + 1 842 € pour le concert du 13 juillet,
- + 3 500 € pour la réparation du revêtement de la piste au club mécanique,
- + 9 000 € pour des formations,

PROJET

- + 2 900 € pour les annonces de marchés publics.
- + 1 000 € pour la prise en charge d'animaux accidentés,
- + 32 225 € pour l'augmentation du nombre de visites médicales.

Chapitre 012 :

Globalement les charges de personnel diminuent de 126 578 €.

Cette diminution s'explique notamment par le décalage dans le calendrier des recrutements.

Chapitre 023 :

Alors que le projet de décision modificative présenté en commission générale le 4 novembre prévoyait un virement à la section d'investissement afin d'assurer son équilibre pris isolément, ce virement n'est plus nécessaire dès lors que l'on raisonne à l'échelle du budget global (BP + BS + DM).

Chapitre 65 :

Le chapitre 65 augmente de 98 760 €. Cette augmentation est due à la régularisation de la subvention au Foyer Georges Brassens (+ 78 760,00 €) et aux crédits à inscrire pour l'utilisation du logiciel ASTEC en mode Saas (+ 20 000 €).

Chapitre 68 :

Le complément de crédits demandés (+ 10 055,00 €) correspond à un complément pour la reprise de provisions (Provision passée sur l'exercice 2025)

2 – La section de d'investissement – Vue d'ensemble et équilibre

Alors que le projet de décision modificative présenté en commission générale le 4 novembre prévoyait le recours à un emprunt afin d'équilibrer la DM considérée isolément, cette mobilisation de l'emprunt n'est finalement pas nécessaire dès lors que l'on raisonne à l'échelle du budget global intégrant le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative.

Dans le cadre de cette décision modificative, les dépenses d'investissement s'élèvent à **210 063 €**, tandis que les recettes d'investissement sont réduites de **309 179,51 €** (dont suppression de l'emprunt d'équilibre voté au BS). Ce déséquilibre apparent s'explique par le fait que la DM est ici considérée isolément. En revanche, à l'échelle du budget

PROJET

global (BP + BS + DM), la situation fait apparaître un suréquilibre. Celui-ci correspond aux résultats globalisés des exercices antérieurs, conservés pour assurer une partie du financement des opérations à venir.

Section d'investissement Dépenses		Pour mérmoire BP+REPORTS	BS	DM PROPOSEE V2	Total budgété
Chapitre		Montant		Montant	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	220 971,70	190 000,00	**0,00**	410 971,70
204	Subvention d'équipement versée	946 900,00	0,00	**1 000,00**	947 900,00
21	Immobilisations corporelles	919 730,02	68 215,00	**9 993,00**	997 938,02
23	Immobilisations en cours	2 883 651,57	259 000,00	**197 600,00**	3 340 251,57
128 GSP	Groupe scolaire des Parrières	513 962,00	0,00	**0,00**	513 962,00
138BRG	Programme de requalification du bourg	889 352,00	0,00	**0,00**	889 352,00
458130	Opération sous mandat - requalification du Bourg	2 002 000,00	0,00	**0,00**	2 002 000,00
Total des dépenses d'équipement		8 376 567,29	517 215,00	208 593,00	9 102 375,29
10	Dotations fonds divers et réserves	51 254,23	0,00	**0,00**	51 254,23
16	Emprunts et dettes assimilées	1 416 000,00	530,00		1 416 530,00
26	Participations financières	0,00	0,00	**100,00**	100,00
27	Autres immobilisations financères	60 000,00	0,00	**1 200,00**	61 200,00
Total des dépenses financières		1 527 254,23	530,00	1 300,00	1 529 084,23
Total des dépenses réelles d'investissement		9 903 821,52	517 745,00	209 893,00	10 631 459,52
040	***Opération ordre transf entre section***	***643 648,00***	***-45 000,00***	***0,00***	***598 648,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***		***170,00***	***170,00***
Total des dépenses d'ordre		*643 648,00*	*-45 000,00*	170,00	*598 818,00*
001	**Solde d'exécution négatif reporté**	**5 788 751,35**	**48 675,20**		**5 837 426,55**
Total		**16 336 220,87**	**521 420,20**	**210 063,00**	**17 067 704,07**

Section d'investissement Recettes		Pour mérmoire BP+REPORTS	BS	DM PROPOSEE V2	Total ligne
Chapitre		Montant		Montant	Montant
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	1 130 513,00	0,00	**169 394,00**	1 299 907,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 831 369,67	42 618,32	**0,00**	5 873 987,99
13	Subventions	1 135 345,40	5 100,00	**0,00**	1 140 445,40
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	479 343,51	**-479 343,51**	2 000,00
27	Autres immobilisations financières (Avances remboursables)	60 000,00	0,00	**600,00**	60 600,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	21 640,00	0,00	**0,00**	21 640,00
458230	Opération compte de tiers (Part d'OM sur l'opération du Bourg)	2 002 000,00	0,00	**0,00**	2 002 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 182 868,07	527 061,83	-309 349,51	10 400 580,39
021	Virement provenant de la section de fonctionnement	12 309 857,02	-5 641,63	**0,00**	12 304 215,39
040	*Opération ordre transf entre section*	1 300 000,00			1 300 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	0,00		**170,00**	170,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 609 857,02	-5 641,63	170,00	13 604 385,39
Total		**23 792 725,09**	**521 420,20**	**-309 179,51**	**24 004 965,78**
	SUREQUILIBRE CONSTATE	**7 456 504,22**	**0,00**	**-519 242,51**	**6 937 261,71**

PROJET

2.1 – Les recettes d'investissement

Chapitre 10 :

Le montant du FCTVA reçu en 2026 est supérieur à celui qui a été prévu au budget primitif. La ville peut inscrire une recette supplémentaire de 169 394 €.

Chapitre 27 :

L'inscription de crédits sur ce chapitre permet de réaliser les écritures budgétaires pour les ventes d'instruments de musique.

Chapitre 041 :

Les crédits prévus sur ce chapitre permettent d'enregistrer des dons de biens dans le patrimoine (crédits prévus en dépenses / recettes de la section d'investissement).

2.2 – Les dépenses d'investissement

Chapitre 041 :

Les crédits prévus sur ce chapitre permettent d'enregistrer des dons de biens dans le patrimoine (crédits prévus en dépenses / recettes de la section d'investissement).

Chapitre 204 :

Ce chapitre enregistre une subvention versée à un particulier pour un aménagement spécifique.

Chapitre 21 :

La régularisation de crédits sur ce chapitre correspond aux demandes suivantes :

- Remplacement d'une armoire froide en satellite : + 2 520 €,

- Acquisition de mobilier ergonomique pour 2 agents de la ville et mobilier pour le cabinet médical : + 2 373 €,

- Complément pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur au Théâtre de la Tête Noire :

+ 5 100 €.

Chapitre 23 :

Ce chapitre concerne des nouvelles demandes de travaux :

PROJET

- Service bâtiments :
  - Complément pour le nouveau terrain de foot synthétique : + 125 000 €,
  - Remplacement conduite de gaz : + 65 000 €,
  - Nouveaux panneaux de voirie Michel GUERIN : + 7 600 €.

Chapitre 26 :

Participation SPL : + 100 €.

Chapitre 27 :

L'inscription de crédits sur ce chapitre permet de réaliser les écritures budgétaires pour les ventes d'instruments de musique.

PROJET

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2026 - FOYER GEORGES BRASSENS - RECTIFICATIF

DIRECTION DES FINANCES

N° 4

Par délibération n° DFI2602_031 du 13 février 2026, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'équilibre de fonctionnement de 229 009 euros au foyer de personnes âgées « Georges Brassens » pour l'exercice 2026.

Par délibération n° DFI2607_158 du 16 juillet 2026, le conseil municipal a décidé de modifier la subvention pour la porter à 228 398,03 euros en fonction des demandes des services faites au budget supplémentaire 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits à la décision modificative n° 1,

Vu l'avis de la commission de générale du 4 novembre 2026,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter la subvention d'équilibre de fonctionnement nécessaire au fonctionnement du foyer Georges Brassens de 78 760 €. Celle-ci est donc portée à 307 159,97 €

Subvention d'équilibre du Foyer Georges Brassens (Recette compte 747)
- Budget primitif 227 789,00
- Budget supplémentaire 610,97
- Décisions modificatives 78 760,00
- Total budgété 307 159,97

La dépense est inscrite au budget principal au compte 65/657382/4238/FOYER à hauteur de 307 159,97 euros et la recette est prévue au compte 018/747/FOYER du budget du foyer « Georges Brassens ».

PROJET

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET FOYER GEORGES BRASSENS

DIRECTION DES FINANCES

N° 5

L'exécution du Foyer Georges Brassens nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2026 :

PROJET

Décision modificative n° 1 / 2026
Foyer Georges Brassens

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour mémoire BP + BS 2026	Proposition du Maire décision modificative n°1 2026	Vote du conseil municipal
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	573 408,57	0,00	0,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	435 287,97	78 760,00	78 760,00
019	PRODUITS FINANCIERS – PRODUITS NON ENCAISSABLES	3 023,00	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	322 440,12	0,00	0,00
Total		1 334 159,66	**78 760,00**	**78 760,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour mémoire BP + BS 2026	Proposition du Maire décision modificative n°1 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	547 945,00	560,00	560,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	431 252,00	0,00	0,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	354 962,66	78 200,00	78 200,00
002	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
Total		1 334 159,66	**78 760,00**	**78 760,00**

PROJET

Décision modificative n° 1 / 2026
Foyer Georges Brassens

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour mémoire BP + Restes à réaliser + BS 2026	Proposition du Maire décision modificative n°1 2026	Vote du conseil municipal
001	EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 108,70	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	86 053,64	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 094,48	0,00	0,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	263 259,00	0,00	0,00
Total		373 515,82	**0,00**	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour mémoire BP + Restes à réaliser + BS 2026	Proposition du Maire décision modificative n°1 2026	Vote du conseil municipal
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 023,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	212 611,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 670,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	152 211,82	0,00	0,00
Total		373 515,82	**0,00**	**0,00**

PROJET

Ville de Saran

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2026

Budget Foyer Georges Brassens

Rapport de présentation

PROJET

La décision modificative du budget foyer Georges Brassens ne concerne que la section de fonctionnement.

I – Section de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous la vue d'ensemble de la section d'exploitation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre		Pour mémoire BP + BS 2026	Proposition du Maire décision modificative n°1 2026	Vote du conseil municipal
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	573 408,57	0,00	0,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	435 287,97	78 760,00	78 760,00
019	PRODUITS FINANCIERS – PRODUITS NON ENCAISSABLES	3 023,00	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	322 440,12	0,00	0,00
Total		1 334 159,66	**78 760,00**	**78 760,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre		Pour mémoire BP + BS 2026	Proposition du Maire décision modificative n°1 2026	Vote du conseil municipal
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	547 945,00	560,00	560,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	431 252,00	0,00	0,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	354 962,66	78 200,00	78 200,00
002	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
Total		1 334 159,66	**78 760,00**	**78 760,00**

PROJET

Le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2026 de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 78 760 €

1 – Les recettes de fonctionnement

Chapitre 74 :

Le complément de crédits demandés sur ce chapitre concerne la subvention d'équilibre provenant du budget principal afin de pouvoir équilibrer la section.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : + 560 €

L'évolution sur ce chapitre correspond à la régularisation suivante :

- + 560 € pour une location de bus pour une sortie de résidents.

Chapitre 016 : + 78 200 €

Les nouveaux crédits inscrits sur ce chapitre concernent principalement la taxe foncière, pour un montant de 74 000 € qui a été prélevée sur le compte du foyer. En effet, ces crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif, le foyer résidence pour personnes âgées bénéficiant, de droit, d'une exonération de taxe foncière.

Le service Patrimoine procédera à une nouvelle demande d'exonération.

Par ailleurs, 4 200 € supplémentaires sont inscrits sur le compte 61521 pour couvrir les frais de réparation des volets roulant.

PROJET

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL - AVENANT N° 1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° 6

Par une délibération n° DGS2310_385 en date du 20 octobre 2023, le conseil municipal :

- Approuvait la politique d'action sociale de la Ville de Saran pour le personnel municipal.

- Autorisait la signature de la convention de partenariat 2023-2026 à passer avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Saran.

- Actait le caractère non exclusif de cette mission confiée au COS du personnel de la Ville de Saran, cette dernière s'autorisant certaines prises en charge directes.

Dans un contexte de renouvellement d'un agent municipal mis à disposition de l'association COS, afin de permettre à l'association de s'organiser pour aborder une nouvelle convention avec un bilan circonstancié, il convient de prolonger d'une année la convention en cours.

Le terme de la convention est reporté du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027.

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prolongation au 31 décembre 2027 de la convention de partenariat avec le COS du personnel municipal.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec le COS du personnel de la Ville de Saran.

PROJET

COS

COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES
VILLE DE SARAN

AVENANT N° 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT

CONCERNANT LES ŒUVRES SOCIALES

DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SARAN

PROJET

Entre :

– la Commune de Saran, représentée par son Maire ou son Adjoint(e) la représentant, dûment habilitée par une délibération n° DGS…_... du conseil municipal en date du 20 novembre 2026, et désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part,

Et :

– le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Saran, représenté par son Président, dûment habilité, et désigné sous le terme « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par une délibération n° DGS2310_385 en date du 20 octobre 2023, le conseil municipal de la collectivité autorisait la signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions sociales en faveur du personnel municipal pour la période 2024-2026.

Afin de permettre à l'association de s'organiser pour aborder une nouvelle convention, il convient de prolonger la convention en cours.

Article unique : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 – durée de la convention.

La date de fin de convention est reportée du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027.

Fait à Saran, le en double exemplaire.

Pour la collectivité

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran

Pour l'association

Patrick LANGER

Président

CRÉATION D'EMPLOIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 7

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.
A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte d'un recrutement à venir et d'une réussite de concours.

Vu le tableau des effectifs n°DRE2512_205 du 19/12/2025,
Vu les délibérations de création d'emploi n°DRE2512_206 du 19/12/2025, DRE2602_042 du 13/02/2026, DRE2604_084 du 10/04/2026, DRE2606_142 du 26/06/2026, DRE2609_172 du 18/09/2026 et DRE2610_195 du 16/10/2026 et de suppression d'emploi n°DRE2610_194 du 16/10/2026,

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Crée les emplois suivants au tableau des effectifs :

Cat	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
C	DEL – Affaires scolaires - ATSEM	Adjoint d'animation	Recrutement	28h	1
B	Informatique – administrateur systèmes et réseaux	Technicien	Concours	35h	1

PROJET

RÉMUNÉRATION DES HEURES TRAVAILLÉES DE NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS, HEURES SUPPLÉMENTAIRES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 8

Dans le cadre d'interventions hors du temps de travail classique, les agents quel que soit leur grade d'origine et leur emploi, peuvent être amenés à effectuer du temps de travail supplémentaire dans le cadre des missions de service public attendues (ex : élections, remplacements, travaux ponctuels d'urgence, interventions dans le cadre d'une pandémie …).

Afin de favoriser la mobilité professionnelle, les parcours au sein de la collectivité, les évolutions professionnelles et la reconversion, la Ville de Saran déconnecte le grade de la fonction.

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 instituant une indemnité pour le travail normal de nuit,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, voire d'une indemnisation,
Vu le décret n°2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour traail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 instituant une indemnité pour le travail normal de nuit pour la filière médico-sociale,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu la délibération n°DRE2610_ du 16/10/2026 qui actualise le RIFSEEP,
Vu la délibération n°DRE2610_ du 16/10/2026 avenant au régime indemnitaire des AEA
Vu la délibération n°DRE2303_293 du 24/03/2023 sur la rémunération des heures travaillées une nuit, un dimanche ou un jour férié et des heures supplémentaires,

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide :

Dans le cadre des 35 h :
- de verser une indemnité pour le travail de nuit normal effectué entre 21h et 6h pour un montant de 0,17 € par heure

PROJET

- de verser une indemnité pour le travail dit « intensif » (hors simples tâches de surveillance) effectué entre 21h et 6h pour un montant de 0,80 € par heure
- pour les heures travaillées un dimanche ou un jour férié
- de verser une indemnité de 0,74 € par heure travaillée pour les filières autres que médico-sociale
- de verser une indemnité de 60 € pour une journée de 8h pour la filière médico-sociale et 50,26 € pour une journée de 8h pour les agents sociaux

Au delà des 35 h (heures supplémentaires):
- de verser, après accord du groupe de travail du personnel, ces heures avec une majoration de 25 % pour les 14 premières et une majoration de 27 % de la 15ème à la 25ème heure,
- de majorer de 2/3 le taux de l'heure travaillée un dimanche ou jour férié après accord du groupe d'élus sur la gestion du personnel,
- de majorer de 100 % pour les heures de nuit (22h-7h)
- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans l'annexe ci-joint

- Pour les autres grades (principalement les catégories A), les heures supplémentaires seront payées dans le cadre de l'IFSE et dans la limite de ses plafonds selon les mêmes taux (25 % les 14ères heures, puis 27 % jusqu'à 25 heures, majorées de 2/3 les dimanches et jours fériés).

- Charge l'autorité territoriale à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Les taux seront réévalués selon les textes en vigueur.

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Adjoint au Directeur
		Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgetaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Directeur de la restauration collective
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Responsable Accueil-logistique
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières/paies
		Chargé de gestion budget
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
		Responsable du Magasin
		Responsable Etat civil
		Responsable secrétariat général
	Rédacteur principal de 1ère classe	Adjoint au Directeur
		Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgetaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Directeur de la restauration collective
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Responsable Accueil-logistique
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières/paies
		Chargé de gestion budget
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
		Responsable du Magasin
		Responsable Etat civil
		Responsable secrétariat général

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Adjoint au Directeur
		Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgetaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Directeur de la restauration collective
		Gestionnaire Carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Responsable Accueil-logistique
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières/paies
		Chargé de gestion budget
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
		Responsable du Magasin
		Responsable Etat civil
		Responsable secrétariat général

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Animateurs territoriaux	Animateur	Agent d'intervention sociale et familiale
		Animateur
		Animateur de loisirs
		Coodinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Educateur spécialisé
		Gestionnaire référente RH
		Référant communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable pôle enfance
		Responsable action scolaire
		Responsable Jeunesse
		Prévention et Protection des Publics
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
		Responsable périscolaire
		Responsable pôle action scolaire/périscolaire
		Responsable Quartier Vilpot-Enfance
	Animateur principal de 1ère classe	Agent d'intervention sociale et familiale
		Animateur
		Animateur de loisirs
		Coodinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Educateur spécialisé
		Gestionnaire référente RH
		Référant communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable pôle enfance
		Responsable action scolaire
		Responsable Jeunesse
		Prévention et Protection des Publics
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
		Responsable périscolaire
		Responsable pôle action scolaire/périscolaire
		Responsable Quartier Vilpot-Enfance

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	Agent d'intervention sociale et familiale
		Animateur
		Animateur de loisirs
		Coodinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Educateur spécialisé
		Gestionnaire référente RH
		Référant communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable pôle enfance
		Responsable action scolaire
		Responsable Jeunesse
		Prévention et Protection des Publics
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
		Responsable périscolaire
		Responsable pôle action scolaire/périscolaire
		Responsable Quartier Vilpot-Enfance

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Enseignant artistique
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Enseignant artistique
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	Documentaliste
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Documentaliste
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Documentaliste
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de Puériculture
		ATSEM
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	ATSEM
		Auxiliaire de puériculture
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Adjoint chef de service de police
		Responsable de service de police municipale
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Adjoint chef de service de police
		Responsable de service de police municipale
	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Adjoint chef de service de police
		Responsable de service de police municipale
Moniteur-éducateur et intervenant familial territoriaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Agent d'intervention sociale et familiale
	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	Agent d'intervention sociale et familiale
Educateurs territoriaux A.P.S	Educateur territorial des A.P.S	Animateur-éducateur sportif
		BNSSA saisonnier
		Educateur des APS
		MNS SAISONNIER
		Responsable des activités physiques et sportives
	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	Animateur-éducateur sportif
		Educateur des APS
		Responsable des activités physiques et sportives
	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	Animateur-éducateur sportif
		Educateur des APS
		Responsable des activités physiques et sportives

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Techniciens territoriaux	Technicien	Administrateur systèmes et réseaux
		Chargé d'opération de travaux
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Directeur de la restauration collective
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable d'atelier
		Responsable de production culinaire
		Responsable des bâtiments
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable service prévention des risques professionnels
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système
	Technicien principal de 1ère classe	Administrateur systèmes et réseaux
		Chargé d'opération de travaux
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Directeur de la restauration collective
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable d'atelier
		Responsable de production culinaire
		Responsable des bâtiments
		Responsable du Magasin
		Responsable entretien installations sportives
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable service prévention des risques professionnels
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système
	Technicien principal de 2ème classe	Administrateur systèmes et réseaux
		Chargé d'opération de travaux
		Chef de projet informatique
		Communicant numérique
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Directeur de la restauration collective
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable d'atelier
		Responsable de production culinaire
		Responsable des bâtiments
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable service prévention des risques professionnels
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgetaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe chargé d'accueil
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Magasinier
		Officier d'Etat Civil
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières/paies
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
		Responsable du Magasin
		Responsable Etat civil
		Responsable secrétariat général
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgetaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe chargé d'accueil
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Magasinier
		Officier d'Etat Civil
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières
		Responsable carrières/paies
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
		Responsable du Magasin
		Responsable Etat civil
		Responsable secrétariat général

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgetaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe chargé d'accueil
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Magasinier
		Officier d'Etat Civil
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières/paies
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
		Responsable du Magasin
		Responsable Etat civil
		Responsable secrétariat général
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent d'intervention sociale et familiale
		Agent de gestion administrative
		Agent de médiation et de prévention
		Animateur
		Animateur de loisirs
		Animateur TC Contractuel
		Animateur TNC Contractuel
		ATSEM
		ATSEM CLISS
		ATSEM Horaires
		ATSEM Polyvalente
		ATSEM Remplacement en horaire
		ATSEM Responsable péri
		Chargé d'accueil
		Coodinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Gestionnaire référente RH
		MEDIATEUR
		Référant communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
		Responsable périscolaire
		Responsable Quartier Vilpot-Enfance

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Agent d'intervention sociale et familiale
		Agent de gestion administrative
		Agent de médiation et de prévention
		Animateur
		Animateur
		Animateur de loisirs
		ATSEM
		ATSEM CLISS
		ATSEM Polyvalente
		ATSEM Responsable péri
		Chargé d'accueil
		Coodinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Gestionnaire référente RH
		Référant communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
		Responsable périscolaire
		Responsable Quartier Vilpot-Enfance
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Agent d'intervention sociale et familiale
		Agent de gestion administrative
		Agent de médiation et de prévention
		Animateur de loisirs
		ATSEM
		ATSEM CLISS
		ATSEM Polyvalente
		ATSEM Responsable péri
		Chargé d'accueil
		Coodinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Gestionnaire référente RH
		Référant communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
		Responsable périscolaire
		Responsable Quartier Vilpot-Enfance

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Agent de bibliothèque
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine
		Agent de bibliothèque
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
Agents sociaux territoriaux	Agent social	Agent d'accueil
		Agent d'entretien polyvalent
		Aide à domicile
		Aide à domicile
		Aide à domicile - non titulaire
		Aide à domicile - non titulaire accroissement
		Auxiliaire de Puériculture
		Auxiliaire de puériculture remplaçante TP
		Chargé d'accueil
	Agent social principal de 1ème classe	Chargé d'accueil
		Agent d'entretien polyvalent
		Aide à domicile
		Auxiliaire de Puériculture
		Chargé d'accueil
	Agent social principal de 2ème classe	Agent d'entretien polyvalent
		Aide à domicile
		Auxiliaire de Puériculture
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	ATSEM
		ATSEM CLISS
		Auxiliaire de Puériculture
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	ATSEM
		ATSEM CLISS
		Auxiliaire de Puériculture
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Adjoint chef de service de police
		Policier municipal
		Responsable de service de police municipale
	Chef de police municipale	Adjoint chef de service de police
		Policier municipal
		Responsable de service de police municipale
	Gardien-brigadier	Adjoint chef de service de police
		Policier municipal
		Responsable de service de police municipale
Opérateurs territoriaux A.P.S	Opérateur A.P.S. principal	Animateur de loisirs

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	adjoint technique saisonnier
		Agent d'entretien
		Agent d'entretien (refacturation Foyer GB) 01/07/2021 (non validé organigramme)
		Agent d'Entretien horaire ou contractuel
		Agent d'entretien polyvalent
		Agent d'entretien polyvalent contractuel
		Agent d'entretien polyvalent saisonnier
		Agent d'entretien Référent Bourg
		Agent d'entretien Référent Chêne maillard
		Agent d'entretien Référent Mairie
		Agent d'entretien Référent Sablonnière
		Agent de gardiennage et de surveillance
		Agent de gestion administrative
		Agent polyvalent de restauration
		Agent technique Arrosage et jeux - Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Conducteur de transports en commun
		Conducteur de véhicule poids lourd
		Conservateur de cimetière
		Contractuel à TNC (17h30)
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Cuisinier
		Cuisinier (si accroissement temporaire)
		Décorateur fleuriste
		Dessinateur-opérateur DAO
		Elagueur
		Electricien
		Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Lingère
		Magasinier
		Magasinier garage
		Manutentionnaire
		Manutentionnaire saisonnier
		Opérateur de vidéosurveillance
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments - Couvreur
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments- Plombier Chauffagiste
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Eclairage public
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Maçon
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Menuisier
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Peintre
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Serrurier
		Peintre-Carrossier
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable bureau d'études ? Dessinateur
		Responsable d'atelier
		Responsable de flotte de véhicules

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Responsable de production culinaire
		Responsable de production végétale
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable sécurité
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent d'entretien
		Agent d'entretien polyvalent
		Agent d'entretien Référent Bourg
		Agent d'entretien Référent Chêne maillard
		Agent d'entretien Référent Mairie
		Agent d'entretien Référent Sablonnière
		Agent de gardiennage et de surveillance
		Agent de gestion administrative
		Agent polyvalent de restauration
		Agent technique
		~~Arrosage et jeux - Jardinier des espaces horticoles et~~ naturels
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Conducteur de transports en commun
		Conducteur de véhicule poids lourd
		Conservateur de cimetière
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Cuisinier
		Décorateur fleuriste
		Dessinateur-opérateur DAO
		Elagueur
		Electricien
		Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Lingère
		Magasinier
		Magasinier garage
		Manutentionnaire
		Opérateur de vidéosurveillance
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments - Couvreur
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments- Plombier Chauffagiste
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Eclairage public
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Maçon
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Menuisier
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Peintre
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Serrurier
		Peintre-Carrossier
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable bureau d'études ? Dessinateur
		Responsable d'atelier
		Responsable de flotte de véhicules
		Responsable de production culinaire
		Responsable de production végétale
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable sécurité
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien
		Agent d'entretien polyvalent
		Agent d'entretien Référent Bourg
		Agent d'entretien Référent Chêne maillard
		Agent d'entretien Référent Mairie
		Agent d'entretien Référent Sablonnière
		Agent de gardiennage et de surveillance
		Agent de gestion administrative
		Agent polyvalent de restauration
		Agent technique
		~~Arrosage et jeux - Jardinier des espaces horticoles et~~ naturels
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Conducteur de transports en commun
		Conducteur de véhicule poids lourd
		Conservateur de cimetière
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Cuisinier
		Décorateur fleuriste
		Dessinateur-opérateur DAO
		Elagueur
		Electricien
		Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Lingère
		Magasinier
		Magasinier garage
		Manutentionnaire
		Opérateur de vidéosurveillance
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments - Couvreur
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments- Plombier Chauffagiste
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Eclairage public
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Maçon
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Menuisier
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Peintre
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Serrurier
		Peintre-Carrossier
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable bureau d'études ? Dessinateur
		Responsable d'atelier
		Responsable de flotte de véhicules
		Responsable de production culinaire
		Responsable de production végétale
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable sécurité
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système

PROJET

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Agent polyvalent de restauration
		Animateur-éducateur sportif
		ATSEM Responsable péri
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Cuisinier
		Dessinateur-opérateur DAO
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable bureau d'études ? Dessinateur
		Responsable d'atelier
		Responsable de flotte de véhicules
		Responsable de production culinaire
		Responsable de production végétale
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable sécurité
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système
	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent de restauration
		Animateur-éducateur sportif
		ATSEM Responsable péri
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Cuisinier
		Dessinateur-opérateur DAO
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable bureau d'études ? Dessinateur
		Responsable d'atelier
		Responsable de flotte de véhicules
		Responsable de production culinaire
		Responsable de production végétale
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable sécurité
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système

PROJET

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS VACATAIRES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 9

La collectivité peut avoir recours à des missions de travailleurs vacataires pour les besoins de ses services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires dans la limite du budget et du chapitre 012.

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents.

- Décide de prévoir un certain nombre de recrutements dans le cadre de l'accroissement saisonnier, des vacataires ponctuellement recrutés en renfort des services. Sont concernés :

  - Les services suivants :

    - Direction de l'éducation et des loisirs : manifestations, enfance,

    jeunesse, périscolaire, scolaire, culture, sport

    - Direction de l'action sociale : Accueil familial, multi accueil

    - Direction des services techniques : espaces verts, bâtiments

    - Informatique

    - Communication

  - Les emplois suivants :

  - Médecins

  - Distributeurs de publication

    - Animateurs (périscolaire, jeunesse, éducateur sportif, de loisirs)

  - Manutentionnaires

  - Jurys d'examen, assistant artistique

L'ensemble de ces besoins ne dépasseront pas un budget maximal de 1,7 millions d'euros par an et seront budgétés chaque année.

Cette délibération annule et remplace la délibération DRE2006_088 du 26/06/2000.

PROJET

PROJET

DÉROGATION À L'INTERDICTION D'AFFECTER DES JEUNES MINEURS À DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 10

Dans le cadre de sa politique d'accueil d'apprentis et de stagiaires, la collectivité accueille régulièrement des jeunes mineurs âgés de 15 à moins de 18 ans.

Afin de leur garantir un apprentissage complet des métiers des Espaces Verts et de la Cuisine / Restauration, des Bâtiments, il est indispensable de les affecter à certains travaux dits « réglementés ».

Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des obligations de sécurité : mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques, formation à la sécurité, présence d'un tuteur et avis d'aptitude du médecin du travail.

La présente délibération vise à autoriser l'affectation des mineurs aux travaux réglementés suivants :

Métiers des Espaces Verts / Paysage :
- Utilisation de machines auto portées et d'engins électro portatifs (débroussailleuses, taille-haies ou désherbeurs thermiques, tondeuses, compresseur) ;
- Travaux en hauteur nécessitant l'usage d'escabeaux de faible hauteur ;
- Manutention et déplacement de matériel et de mobilier*
- Utilisation ou manipulation d'agents chimiques dangereux (colle, ciment, solvants, désinfectants pour trempage de pots, bidon d'essence)
- Utilisation de compresseur pour les pneus des chariots

Métiers de la Cuisine et Restauration Collective :
- Utilisation d'appareils de préparation mécanique comportant des éléments mobiles tranchants (trancheuses, mixeurs plongés professionnels, robots de découpe) ;
-Utilisation d'appareils de cuisson à haute température (friteuses, fours industriels) ;
- Manipulation d'agents chimiques pour la plonge, le nettoyage et la désinfection des surfaces, équipements et matériels des espaces de production, pour la désinfection des légumes
- Manutention manuelle : port de matériel et de denrées*

Métiers des Bâtiments :
- Utilisation d'équipements de travail motorisés, d'outils de coupe, de perçage et de sciage (scies circulaires, meuleuses, perceuses) ;
- Travaux en hauteur sur échelles et escabeaux pour des interventions de courtes durées ;
- Manipulation d'agents chimiques dangereux (peintures, solvants, ciment) ;
- Exécution de travaux sur des installations électriques hors tension sous réserve d'une habilitation
- Manutention manuelle d'équipements*

PROJET

- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (nacelles), seulement si c'est dans le cadre de la formation spécifique à la conduite et à l'utilisation du matériel et si le jeune détient une autorisation de conduite adaptée

Métiers du garage :
- Manipulation et/ou à des agents chimiques (solvants, peintures, vernis, carburant, huile de vidange, liquide de frein, liquide de refroidissement, gaz et fumées d'échappement)
- Utilisation d'outils et machines dangereuses (Meuleuses, scies; presses d'atelier, ponceuse ou équipements de soudure)
- Manutention manuelle d'équipements*
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (nacelles, appareil de levage), seulement si c'est dans le cadre de la formation spécifique à la conduite et à l'utilisation du matériel et si le jeune détient une autorisation de conduite adaptée

Métiers du service manifestions
- Manutention manuelle d'équipements, de mobiliers*
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (nacelles), seulement si c'est dans le cadre de la formation spécifique à la conduite et à l'utilisation du matériel et si le jeune détient une autorisation de conduite adaptée

** Pour la manutention et le déplacement manuel de charges, l'article D415-39 définit le poids maximal des charges pouvant être portés par les jeunes travailleur : « Il est interdit de laisser les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans porter, traîner ou pousser des charges pesant plus de :*
1° 15 kg pour un travailleur masculin de quatorze ou quinze ans ;
2° 20 kg pour un travailleur masculin de seize ou dix-sept ans ;
3° 8 kg pour un travailleur féminin de quatorze ou quinze ans ;
4° 10 kg pour un travailleur féminin de seize ou dix-sept ans.
Le transport sur brouettes est également interdit aux travailleurs de moins de dix-huit ans pour les charges supérieures à 40 kg, brouette comprise. »

Si le jeune travailleur bénéficie d'une dérogation individuelle permanente dans le cadre d'un avis médical d'aptitude favorable, il peut effectuer des travaux de manutentions manuelles de charges dépassant 20 % de son propre poids.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4153-8, L. 4153-9, et R. 4153-36 à R. 4153-48 relatifs à la protection des jeunes travailleurs et aux dérogations aux travaux réglementés,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER),
Vu le comité social territorial du 17 novembre 2026,

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le Bureau Municipal,

PROJET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours à la procédure de dérogation pour l'affectation des jeunes mineurs (15 à moins de 18 ans) aux travaux réglementés listés ci-dessus.
- Autorise le Maire à procéder à la déclaration de dérogation auprès de l'Inspecteur du Travail.
- Dit que les crédits liés à la sécurité (EPI, visites médicales) sont inscrits au budget.

PROJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION OEUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 11

L'association Oeuvres Universitaires du Loiret (OUL) organise régulièrement, en lien avec les coopératives scolaires, des classes transplantées permettant une ouverture sur le monde pour les enfants saranais.

Au mois de juin 2026, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, au regard d'un épisode de canicule justifiant une vigilance rouge, a suspendu toutes les activités en extérieur. Conformément à ces instructions, la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Chêne Maillard a été contrainte d'annuler la classe de mer prévue avec les OUL aux Sables d'Olonne du 22 au 26 juin 2026.

Cette annulation a eu des conséquences financières importantes pour les OUL car elle a eu lieu au dernier moment, et les frais avaient déjà été engagés par l'association. Cela concernait aussi bien les rémunérations des animateurs, le transport, l'alimentation, le logement. Les OUL ont ainsi justifié de frais engagés de plus de 7 500 €. Ils sollicitent de la part de la ville de Saran une aide pour compenser ce préjudice financier important, à raison de 100 € par enfant concerné par le séjour, soit 4 300 €.

La coopérative scolaire du Chêne Maillard avait versé un acompte de 3 331,70 €, cet acompte sera remboursé en parallèle par les OUL afin de ne pas mettre en difficulté la coopérative scolaire.

Ainsi, la commune de Saran souhaite soutenir l'association OUL en lui versant une subvention exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre avec elles des projets au bénéfice des enfants saranais dans le futur.

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 300 € à l'association Oeuvres Universitaires du Loiret.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

65 65748 ECOLES

PROJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES SABLONNIÈRES POUR LEUR PROJET AVEC L'AUTEUR MATHIEU MAUDET

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 12

Dans le cadre d'un projet de rencontre de l'auteur Mathieu Maudet à la médiathèque de Saran, la coopérative scolaire de l'école maternelle des Sablonnières sollicite une subvention exceptionnelle pour acheter six albums de l'auteur et organiser cette rencontre.

Ce projet a pour objectif de travailler avec les élèves sur l'envie d'apprendre à lire, sur les rimes, les illustrations, l'humour, et le langage.

La coopérative scolaire sollicite pour mener à bien ce projet une participation de la Ville de Saran d'un montant de 365 €.

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 365 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle des Sablonnières.

La dépense est prévue au budget principal.

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONFIÉES À LA SOCIÉTÉ SPORTIVE SAS PRO HANDBALL 45 "LES SEPTORS" - SAISON 2026/2027

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 13

Partenaire institutionnel historique du club depuis 1974, la commune entend poursuivre l'accompagnement de la société sportive créée en 2019 pour l'équipe professionnelle et titulaire de la marque « Les Septors », laquelle évolue au plus haut niveau national (Starligue de la Ligue Nationale de Handball).

Une convention d'objectifs doit être conclue pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2026-2027. Conformément aux articles L113-2 et R113-2 du code du sport, les missions d'intérêt général peuvent concerner :
« 1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;
2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. »

Dans le cas de la SAS Pro Handball 45 – Les Septors, la société sportive s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet et accomplir des actions d'intérêt général dans les domaines suivants :
- Opérations liées à la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale sur Saran, et notamment :

. Interventions sur des accueils de loisirs municipaux (Base préados, stages sportifs, Sport Eté Animation, relais de quartiers, Ecole Municipale de Sports …), accueils périscolaires, seniors, personnes en situation de handicap, Union Sportive Municipale : fair-play sportif, nutrition, sens de l'effort et dépassement de soi dans le collectif, partage, prévention et santé grâce à l'activité physique, découverte du sport de haut niveau …

. Parrainage d'une journée solidaire à l'occasion d'un match à domicile.

. Dans les quartiers : à l'occasion des fêtes municipales, animations sur les city stades ...

. Dans les écoles : à l'initiative des enseignants volontaires et sur des thématiques porteuses de sens dans les programmes scolaires.

- Opérations liées à la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, et en particulier :

. Diffusion sur écran au palais des sports d'Orléans, à CO'Met, à la halle des sports Jacques Mazzuca, d'un clip vidéo mettant en scène les joueurs et délivrant un message de lutte contre la violence dans le sport, et délivrant un message de fair-play et de respect du corps arbitral.

PROJET

. Actions en direction des groupes de supporters pour qu'ils encouragent leur équipe dans le respect de l'adversaire et du public.

. Mise en œuvre d'un plan de sécurité, en lien avec les personnels chargés de l'accueil et de la sécurité du public dans les enceintes sportives utilisées.

La commune pourra, en cours de convention, préciser à la société sportive les conditions d'intégration de ces missions d'intérêt général dans l'organisation de ses activités.

Une subvention de 128 437,00 € est proposée pour cette convention.

Vu la commission Générale du 4 novembre 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'objectifs avec la SAS Pro Handball 45 pour l'exercice de missions d'intérêt général lors de la saison 2026-2027.

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint le représentant à signer la convention d'objectifs avec la SAS Pro Handball 45 pour l'exercice de missions d'intérêt général lors de la saison 2026-2027.

La dépense est prévue au budget 2027 de la ville à l'imputation suivante :
65 65748 PROHAN

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS

Ville de Saran -

SAS Pro Handball 45

Saison sportive 2026-2027

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
> pôle sportif

PROJET

Entre :

- La Commune de Saran, représentée par son Maire, Mathieu GALLOIS, ou son adjoint le représentant, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal en date du ,

Ci après dénommée « la commune »

d'une part,

Et :

- La SAS PRO HANDBALL 45, société par actions simplifiée à capital variable, représentée par Bruno BORDIER, représentant légal en tant que Président, autorisé aux fins des présentes par les statuts du 26 avril 2019,

Ci-après dénommée « la société sportive »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Partenaire institutionnel historique du club depuis 1974, la commune entend poursuivre l'accompagnement de la société sportive créée en 2019 pour l'équipe professionnelle et titulaire de la marque « Les Septors », via une convention d'objectifs pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2026-2027.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties ainsi que les conditions et les modalités de versement par la commune à la société sportive, dont l'équipe évolue à l'un des deux plus hauts niveaux nationaux (Proligue ou Starligue de la Ligue Nationale de Handball), d'une aide financière pour la réalisation de missions d'intérêt général prévues par le code du sport.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2026-2027. Elle prend effet à compter de la notification par la commune de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 3 : Définition des missions soutenues

Conformément aux articles L113-2 et R113-2 du code du sport, les missions d'intérêt général concernent :
« 1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;
2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. »

La société sportive s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet et poursuivre les actions suivantes :

1° Opérations liées à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés :

Sans objet, car le centre de formation du club est rattaché à l'association Saran Loiret Handball.

2° Opérations liées à la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale sur Saran, et notamment :

- Parrainage d'un match à domicile, dont l'objectif est de soutenir une cause nationale, citoyenne et solidaire. La thématique et la date seront convenues entre le club et la ville. Une concertation aura lieu pour :
  - → Choisir une association œuvrant sur la cause retenue afin de la valoriser lors du match
  - → Définir une opération caritative dont les bénéfices seront reversés à cette association.
- Sous réserve de disponibilités des joueurs et du staff, venue lors de manifestations sportives municipales (Sportifs méritants, Forum, Fête de l'EMS…)
- Dans les écoles :
  - → A l'initiative des enseignants volontaires (projet d'école) et sur des thématiques porteuses de sens dans les programmes scolaires (parallèle entre excellence sportive et scolaire, sommeil, alimentation, relations aux autres...)
  - → Pour les classes ayant choisi Handball dans le cadre du sport scolaire :
    - Visite des joueurs et du staff dans les écoles pour rencontrer les élèves (30 min par classe)
    - Invitation de la classe à un match des Septors (gratuit pour les élèves, 5€ pour les parents accompagnateurs)
    - Visite des joueurs et du staff dans le cadre d'une manifestation Handball de fin de saison, pouvant être organisée par le SLHB avant le départ des joueurs.

3° Opérations liées à la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, et en particulier :

- Diffusion sur écran ou panneau LED au palais des sports d'Orléans, à CO'Met et à la Halle des Sports Jacques Mazzuca, d'un clip vidéo mettant en scène les joueurs et délivrant un message de lutte contre la violence dans le sport, de fair-play et de respect du corps arbitral.
- Actions envers les groupes de supporters pour qu'ils encouragent leur équipe dans le respect de l'adversaire, des arbitres et du public (message du speaker, communication sur les réseaux sociaux...)
- Mise en œuvre d'un plan de sécurité, en lien avec les personnels chargés de l'accueil et de la sécurité du public dans les enceintes sportives utilisées.

NB : la commune pourra, en cours de convention, préciser à la société sportive les conditions d'intégration de ces missions d'intérêt général dans l'organisation de ses activités.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

PROJET

La société sportive bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive et se conformera aux normes en vigueur relatives à l'exercice de son objet social. Ainsi, elle tiendra une comptabilité conforme aux règles qui lui sont applicables et s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

En outre, elle s'acquittera de toutes les taxes, impôts directs et indirects, redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet. En tant qu'employeur, elle s'engage à contractualiser, déclarer et rémunérer, charges sociale et fiscales comprises, les personnels attachés à ses activités.

Conformément aux dispositions de l'article R113-3 du code du sport, la société sportive devra remettre à la commune à l'appui de sa demande de subvention, les documents suivants :

- Les bilans et comptes de résultat de deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison précédente, et notamment un bilan quantitatif et qualitatif des missions d'intérêt général réalisées au titre de la présente convention.
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Tout document utile pour faire connaître les résultats de son activité.

Les documents retraçant l'utilisation de la subvention au titre de la saison sportive écoulée seront établis à partir du modèle de compte rendu financier figurant à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 24 mai 2005 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Ils permettront notamment à la commune de s'assurer du bon emploi de la subvention au regard des dispositions de l'article 5-2 de la présente convention.

La société sportive fera connaître, par écrit, à la commune tous changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

Article 5 : Engagement financier

5.1 Montant de la subvention et modalités de règlement

La commune s'engage à verser à la société sportive une subvention annuelle, d'un montant total de **128 437,00 €**, destinée au financement des actions visées à l'article 3 de la présente convention, pour la saison sportive 2026-2027.
Le budget prévisionnel de la société sportive pour la saison 2026-2027 est de : 3 047 112,00 €.

L'aide financière sera versée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes : versement en une fois en février de la saison sportive concernée.

La commune se libérera des sommes dues par un virement, à la société sportive devra fournir un RIB.

En application de l'article R113-5 du code du sport, la société sportive déclare l'ensemble des sommes reçues ou à recevoir des collectivités locales et de leurs groupements au titre de l'année sportive 2025-2026, y compris celles versées en exécution des contrats de prestations de services visées à l'article L113-3 dudit code, n'excèdent pas le plafond légal.

5.2 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention attribuée par la commune est affectée exclusivement aux actions définies à l'article 3 de la présente convention. La société sportive s'interdit de l'utiliser à d'autres fins. Elle s'interdit également de reverser les fonds à une quelque autre entité juridique.

Elle s'engage à justifier auprès de la commune de l'exécution des actions soutenues prévues et à faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des actions visées à l'article 3, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

La commune se réserve la possibilité de demander la restitution de tout ou partie des sommes

PROJET

versées qui ne seraient pas utilisées conformément à l'objet de la convention.

Article 6 : Modification - résiliation

6.1 Modification

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre partie, et après accord des deux.

6.2 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas de manquement de l'une d'elle à l'une de ses obligations, un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

Sans préjudice de tout recours, la résiliation de la convention entraînera :

- L'interruption de l'aide financière de la commune.
- La demande de reversement proportionnellement aux actions réellement exécutées de la subvention versée.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saran, le (en 2 exemplaires).

Pour la commune
Mathieu GALLOIS
Maire de Saran – conseiller départemental

Pour la société sportive
Bruno BORDIER
Président

PROJET

Mairie - Place de la Liberté - 45774 SARAN Cedex
Téléphone : 02 38 80 34 00 / Télécopie : 02 38 80 34 30 / courrier@ville-saran.fr

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA HALLE DES SPORTS JACQUES MAZZUCA - SAS PRO HANDBALL 45 "LES SEPTORS" - SAISON 2026/2027

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 14

La société sportive SAS Pro Handball 45, propriétaire de la marque « Septors », sollicite l'utilisation de la halle des sports Jacques Mazzuca pour assurer une continuité de ses séances d'entraînement et pour certains matchs pendant les périodes d'indisponibilité du Palais des Sports d'Orléans.

La commune entend continuer à offrir à la population de Saran les moyens de pratiquer des activités sportives les plus variées. Le soutien au sport collectif de haut niveau, les missions d'intérêt général qui lui sont confiées, et la mise à disposition d'une enceinte sportive contribuent à la promotion du sport.

Les autorisations d'occupation temporaires du domaine public sont soumises à l'article L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi qu'à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017. Dans le cas présent, l'occupation de la Halle des Sports Jacques Mazzuca vient prolonger une autorisation existante (L. 2122-1-2 4°) pour l'association et le centre de formation, autorisation en partie renouvelée après seulement deux saisons d'interruption s'agissant de la société sportive.

L'autorisation d'occupation de la Halle des Sports Jacques Mazzuca par la société sportive peut être délivrée à l'amiable hors de toute procédure de sélection préalable, « lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée » (L. 2122-1-3 4°).

De par sa situation à Saran, son utilisation par le club Saran Loiret Handball sous statut associatif et avec la société sportive qui en émane, ses aménagements techniques spécifiques et ses conditions d'accueil permettant la pratique du handball au plus haut niveau national, la Halle des Sports Jacques Mazzuca répond bien aux « caractéristiques particulières d'occupation ou d'utilisation » ainsi qu'aux « spécificités de son affectation ».

Partenaire institutionnel historique du club depuis la création de l'association USM handball en 1974, la commune entend poursuivre l'accompagnement de la société sportive créée en 2019 pour l'équipe professionnelle « Les Septors », via une convention d'autorisation d'occupation temporaire et non exclusive de la Halle des Sports Jacques Mazzuca au titre de la saison sportive 2026-2027.

PROJET

La convention est basée sur une estimation de 91 heures pour la saison sportive 2026-2027, facturées au tarif municipal prévu par la délibération n° DEL2512_228 du 19 décembre 2025, soit un montant total net de 16 000 €.

Vu la commission Générale du 4 novembre 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'autorisation pour l'occupation temporaire de la Halle des Sports Jacques Mazzuca.
- Autorise le Maire ou son adjoint le représentant à signer la convention avec la société sportive.

PROJET

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - HALLE DES SPORTS JACQUES MAZZUCA Ville de Saran - SAS Pro handball 45 Saison sportive 2026-2027

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
> pôle sportif

PROJET

Entre :

- La Commune de Saran, représentée par son Maire, Mathieu GALLOIS, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal en date du ,

Ci après dénommée « la commune »

d'une part,

Et :

- La SAS PRO HANDBALL 45, société par actions simplifiée à capital variable, représentée par Bruno BORDIER, représentant légal en tant que Président, autorisé aux fins des présentes par les statuts du 26 avril 2019,

Ci-après dénommée « la société sportive »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune souhaite continuer à offrir à la population de Saran les moyens de pratiquer des activités sportives les plus variées. Le soutien au sport collectif de haut niveau, les missions d'intérêt général qui lui sont confiées, et la mise à disposition d'une enceinte sportive contribuent à la promotion du sport.

Partenaire institutionnel historique du club depuis 1974, la commune entend poursuivre l'accompagnement de la société sportive créée en 2019 pour l'équipe professionnelle et titulaire de la marque « Les Septors », via une convention d'autorisation d'occupation temporaire et non exclusive de la Halle des Sports Jacques Mazzuca au titre de la saison sportive 2026-2027.

Les autorisations d'occupation temporaires du domaine public sont soumises à l'article L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi qu'à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017. Dans le cas présent, l'occupation de la Halle des Sports Jacques

Mazzuca vient prolonger une autorisation existante (L. 2122-1-2 4°) pour l'association et le centre de formation, autorisation en partie renouvelée après seulement deux saisons d'interruption s'agissant de la société sportive.

L'autorisation d'occupation de la Halle des Sports Jacques Mazzuca de la commune par la société sportive peut être délivrée à l'amiable hors de toute procédure de sélection préalable, *« lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée »* (L. 2122-1-3 4°).

De par sa situation à Saran, son utilisation par le club Saran Loiret Handball sous statut associatif et avec la société sportive qui en émane, ses aménagements techniques spécifiques et ses conditions d'accueil pour la pratique du handball au plus haut niveau national, la Halle des Sports Jacques Mazzuca répond bien aux *« caractéristiques particulières d'occupation ou d'utilisation »* ainsi qu'aux *« spécificités de son affectation »*.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue sans procédure de sélection préalable, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition non exclusive de la Halle des Sports Jacques Mazzuca, propriété de la commune, pour le compte de la société sportive dont l'équipe évolue à l'un des deux plus hauts niveaux nationaux (Starligue ou Proligue de la Ligue Nationale de Handball), dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire et non exclusive du domaine public.

Article 2 : Définition des équipements mis à disposition

La Halle des Sports Jacques Mazzuca et ses équipements sont mis à disposition de la société sportive de façon non exclusive. Un contingent de 91 heures de mise à disposition est estimé à la signature de la convention.

Un planning d'utilisation est établi par la commune à l'année, à sa discrétion, avec l'ensemble des utilisateurs et validé fin juin pour la saison à venir. Dans la mesure du possible, et en l'absence de précisions de la société sportive sur les heures réservées lors de la signature de la présente convention, le contingent d'heures accordé sera honoré par la collectivité, en fonction des disponibilités de la halle des sports dont le planning de la saison et de l'année scolaire 2026-2027 est établi en juin 2026.

Pour toute fréquentation exceptionnelle des équipements en dehors de ces créneaux horaires, la société sportive devra en demander l'autorisation à la commune, 8 jours avant la date de l'événement.

La tisanerie et la buvette utilisées pour les compétitions doivent rester des endroits rangés et propres car elles sont utilisées aussi pour d'autres manifestations municipales.

La salle de réunion avec tables et chaises doit être rangée selon sa configuration initiale après son utilisation.

La Halle des Sports Jacques Mazzuca est sous alarme, reliée au service sécurité de la mairie. Un gardien des installations sportives est habilité à y faire une ronde.

La société sportive est informée que la commune peut être amenée, à tout moment, à disposer des équipements, matériels et/ou mobiliers si nécessaire. Dans tous les cas, la société sportive en est informée préalablement.

PROJET

Article 3 : Aménagements dans la Halle des Sports

En tant que propriétaire, la commune est le maître d'ouvrage des aménagements dans la Halle des Sports Jacques Mazzuca. Elle y réalise les travaux, installations techniques et autres aménagements nécessaires à la pratique du sport en salle, compte tenu des différents usages et des réglementations, ainsi que l'entretien ménager des vestiaires, sanitaires, aire de jeu, parties communes, tribunes et dégagements.

Lors des compétitions, la société sportive aménage la Halle des Sports Jacques Mazzuca et le barnum mis à sa disposition pour accueillir de la meilleure façon le public et les partenaires. Tous les espaces doivent être remis en ordre à l'issue du match et le matériel convenablement rangé dans les zones de stockage.

La Halle des Sports Jacques Mazzuca est soumise à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. A ce titre, la présente convention d'occupation temporaire fait l'objet d'une annexe de sécurité.

Article 4 : Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition des équipements définis à l'article précédent, la société sportive s'engage à verser à la commune la somme de 16 000,00€ net pour la saison 2026-2027 par virement, en février de la saison sportive concernée.

Décomposition du montant (opération non assujettie à la TVA selon l'article 256 B du code général des impôts) :

Nombre d'heures	Tarif horaire (€ net) selon délibération du conseil municipal n° DEL2512_228 du 19/12/2025	Montant total annuel (€ net)
91	176	16 000

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la saison sportive 2026/2027. Elle prend effet à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Article 6 : Contrôle

La société sportive se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile sur le détail de la redevance d'occupation domaniale.

Article 7 : Assurances

La commune est assurée en tant que propriétaire concernant les dommages aux biens des locaux mis à disposition de la société sportive. Pour autant, l'association s'engage à disposer d'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile ainsi que pour les biens propres qu'elle souhaite protéger. La commune ne saurait être tenue responsable des préjudices qui pourraient être occasionnés aux personnes accueillies par la société sportive, aux biens meubles de celle-ci ou de ses ayants droits à l'intérieur des locaux mis à disposition.

La société sportive est personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

PROJET

La société sportive répond des dégradations causées aux équipements, matériels et mobiliers mis à disposition pendant le temps où elle en a la jouissance, commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'assureur de la commune renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé et notamment les locataires ou occupants et les bailleurs à quelques titre que ce soit. Toutefois si la responsabilité de la société sportive auteure ou responsable du sinistre est assurée ou en cas de malveillance avérée, l'assureur peut malgré sa renonciation exercer son recours dans les limites ou cette assurance produit ses effets.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et la société sportive. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
En dehors de ce motif, chaque partie peut dénoncer la convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant fin des dispositions contractuelles.

Article 10 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre la société sportive et la commune au sujet de la présente convention seraient soumises au tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saran, le 2026 (2 exemplaires)

Pour la commune
Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - conseiller départemental

Pour la société sportive
Bruno BORDIER
Président

PROJET

Mairie . Place de la Liberté . 45774 SARAN Cedex
Téléphone : 02 38 80 34 00 / Télécopie : 02 38 80 34 50 / courrier@ville-saran.fr

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GROUPE SOS JEUNESSE POUR LEUR PROJET ART EN MOUVEMENT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 15

L'association Groupe SOS Jeunesse agit en faveur de la protection de l'enfance en France, et à ce titre gère la nouvelle Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Saint-Exupéry implantée sur Saran et inaugurée en juin dernier.

Afin de pouvoir offrir aux enfants et jeunes accueillis dans cette structure une ouverture sur le monde la MECS porte notamment le projet "Art en mouvement", projet de photographie visant à réaliser une exposition autour du street art et du Hip-Hop, avec différentes visites d'expositions en France mais également aux Etats-Unis.

A ce titre, la commune de Saran souhaite accompagner l'association dans la réalisation de ce projet en lui versant une subvention exceptionnelle.

Vu la commission Générale du 4 novembre 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Groupe SOS Jeunesse.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
65 65748 ENCCLT

PROJET

CANDIDATURE AU DISPOSITIF "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE"

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 16

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Afin d'atteindre cet objectif, le Plan Biodiversité publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan Biodiversité qui s'adresse aux communes et aux intercommunalités. Il vise à faire émerger et accompagner des projets en faveur de la biodiversité et reconnaître les collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions concret en faveur de la biodiversité.

La commune de Saran dispose de vastes espaces naturels et agricoles représentant environ 1/3 de son territoire, formant une « ceinture verte » composée de nombreux massifs boisés (Forêt d'Orléans, Bois du Sauceux, Bois du Chêne Vert, ...), d'espaces de cultures et de zones humides.

Située dans la première couronne de l'aire urbaine d'Orléans, le territoire est confronté à une importante pression foncière, à des enjeux d'artificialisation et aux problématiques du changement climatique.

La commune de Saran a la volonté de poursuivre et de renforcer son engagement en faveur de la préservation de l'environnement, du développement de la biodiversité, de l'amélioration du cadre de vie des saranais et de l'adaptation au changement climatique.

Le dispositif TEN offre l'opportunité de formaliser et de valoriser un plan d'actions structuré sur trois ans.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- ✓ Renforcer les connaissances sur la biodiversité dans des sites à enjeux dans une visée de mise en œuvre opérationnelle.
- ✓ Réaliser un inventaire des mares, gouffres, zones humides du territoire et de leurs connections.
- ✓ Accompagner les aménageurs du territoire dans la préservation et le renforcement du patrimoine arboré.
- ✓ Développer une régie agricole communale.
- ✓ Mettre en œuvre un plan de végétalisation de l'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur.
- ✓ Mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces verts intégrant la ressource en eau et la gestion des sols.
- ✓ Réaliser un diagnostic et mettre en place un plan de gestion des forêts et des espaces boisés communaux.
- ✓ Développer un programme d'animations spécifiques autour de la biodiversité.

PROJET

✓ Etudier la faisabilité de créer une maison de la nature au Chalet du Clos Vert.

L'engagement dans le dispositif TEN permet de bénéficier d'un accompagnement pour faire émerger, formaliser et mettre en œuvre les projets (veille sur les financements, mise en contact avec des partenaires, mise à disposition de ressources, retours d'expériences, visites de sites, rencontres techniques, etc.).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le programme national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) co-piloté par l'Office français de la biodiversité (OFB) et déployé par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire,

Vu la Commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».
- S'engage à mettre en œuvre le programme d'actions inscrit dans sa candidature comprenant les 9 actions suivantes :

  ✓ Renforcer les connaissances sur la biodiversité dans des sites à enjeux dans une visée de mise en œuvre opérationnelle.

  ✓ Réaliser un inventaire des mares, gouffres, zones humides du territoire et de leurs connections.

  ✓ Accompagner les aménageurs du territoire dans la préservation et le renforcement du patrimoine arboré.

  ✓ Développer une régie agricole communale.

  ✓ Mettre en œuvre un plan de végétalisation de l'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur.

  ✓ Mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces verts intégrant la ressource en eau et la gestion des sols.

  ✓ Réaliser un diagnostic et mettre en place un plan de gestion des forêts et des espaces boisés communaux.

  ✓ Développer un programme d'animations spécifiques autour de la biodiversité.

  ✓ Etudier la faisabilité de créer une maison de la nature au Chalet du Clos Vert.

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif (candidature, demande de subventions, etc.).

PROJET

CONVENTION DONNANT MANDAT DE FACTURATION À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LA VENTE DE BOIS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 17

La commune de Saran est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier.

La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, la commune souhaite confier à l'ONF à titre gracieux un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement car le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Vu la commission générale du 4 novembre 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération qui donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant, à signer la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Dit que la convention de mandat prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

PROJET

PROJET

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

La commune de […], collectivité territoriale, dont le siège social est situé à […], représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame […] agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°[…] en date du […].

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,

D'UNE PART,

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à […], représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° […].

Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF

PROJET

puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 – Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2 – Périmètre du mandat

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

Article 3 – Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

PROJET

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

Article 5 – Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6 – Rémunération de l'ONF

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

PROJET
Spécimen non destiné à être envoyé

Article 7 – Obligations générales des parties

7.1. Pour l'ONF

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

7.2. Pour la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9 – Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

PROJET

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Signature électronique

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à […], le […]

Le mandant,	**Le mandataire,**
La commune de […]	L'ONF

PROJET

PROJET